

Séance de lundi 17 mai 2004

PROJET

CONSEIL GÉNÉRAL QUARANTE HUITIÈME SEANCE

**de lundi 17 mai 2004, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popcosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), Madeleine Bubloz (lib), André Calame (rad), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jean Dessoulavy (rad), Nicolas de Weck (soc), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Jimmy Gamboni (popcosol), Laurence Gauchat (soc), Eliane Henry Mezyl (popcosol), Blaise Horisberger (popcosol), Bernard Junod (popcosol), François Konrad (popcosol), Philippe Loup (soc), Roland Mäder (rad), Ingrid Mougin Mora (popcosol), Mathieu North (lib), André Obrist (lib), Nicolas Pépin (popcosol), Blaise Péquignot (rad), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc) et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : Mme Dorothée Ecklin (popcosol), MM. Philippe Ribaux (lib), Mario Castioni (soc), Raymond Maridor (soc).

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. M. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburger (popcosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de la 46^e séance, de lundi 29 mars 2004, est adopté. Celui de la 47^e séance, de lundi 3 mai 2004, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, mentionne :

1. Rapport de gestion de Vidéo 2000 SA pour l'exercice 2003 ;
2. Rapport du Comité de direction au Conseil intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel sur la gestion et les comptes de l'exercice 2003 ;
3. Réponse à la question écrite no 04-803 du groupe socialiste, par M. Nicolas de Weck, relative aux conséquences pour la Ville de Neuchâtel du paquet fiscal soumis en votation populaire le 16 mai 2004 . Le texte se présente comme suit :

**Réponse à la question écrite no 04-803
du groupe socialiste, par M. Nicolas
de Weck relative aux conséquences pour
la Ville de Neuchâtel du paquet fiscal
soumis en votation populaire le
16 mai 2004**

(Du 3 mai 2004)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 16 avril 2004, le groupe socialiste, par M. Nicolas de Weck a déposé la question écrite suivante :

Par la présente, en prévision des votations fédérales prochaines, je me permets, au nom du groupe socialiste, de vous adresser les questions écrites au sens de l'art. 41 du Règlement général qui suivent :

« Le Conseil communal peut-il estimer avec précision ce que coûtera le paquet fiscal à la Ville de Neuchâtel ? Le Conseil d'Etat affirme quant à lui que les allégements fiscaux massifs aux revenus élevés qui seraient imposés au canton via les nouvelles déclarations fiscales induiraient une

Séance de lundi 17 mai 2004

augmentation de l'impôt communal de l'ordre de 5,4% pour compenser les effets de ces choix au niveau fédéral ? »

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, notre réponse intervient dans le délai de deux mois.

Train de mesures fiscales (paquet fiscal)

Le Conseil Fédéral et le Parlement proposent un train de mesures fiscales (paquet fiscal) prévoyant des allégements dans les trois domaines suivants :

- L'imposition du couple et de la famille,
- L'imposition de la propriété du logement,
- Les droits de timbre.

Onze cantons et un comité ont demandé le référendum.

Nous renonçons à présenter en détail les modifications légales qui touchent ces trois domaines dans la mesure où la brochure d'explication relative à la votation populaire du 16 mai prochain à ce propos a déjà été adressée aux citoyennes et citoyens suisses. Nous nous permettons dès lors de vous renvoyer à ce document.

Nous vous rappelons que nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet lorsque nous avons répondu, le 1^{er} septembre 2003¹, suite à l'acceptation de l'urgence par votre Autorité, à l'interpellation déposée le 29 août 2003 par Mme Dorothée Ecklin relative au « Référendum du Canton contre le paquet fiscal 2001 de la Confédération », dont le contenu était le suivant :

« Le Conseil communal peut-il nous dire s'il a eu l'occasion de prendre position sur le train de mesures fiscales 2001, adopté par les Chambres fédérales lors de la session d'été ? A-t-il répondu, et le cas échéant sous quelle forme et dans quels termes, à l'appel de l'Union des villes suisses (UVS) du 8 août 2003 invitant ses membres à intervenir d'une manière ou d'une autre auprès des parlementaires cantonaux afin de soutenir le référendum du canton contre ce projet ? Si non, quels sont les motifs qui l'ont incité à la passivité ? Le Conseil communal ne considère-t-il pas important de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ? La documentation fournie par l'UVS indique une perte de recettes fiscales d'un milliard de francs pour les cantons et les communes. La ville a-t-elle connaissance du montant qui la concerne ? »

Conséquences financières

Les estimations suivantes sont effectuées sur la base des conséquences chiffrées figurant dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à

¹ Procès-verbal de la trente-huitième séance du Conseil général, pages 4821-4822, 4884-4887.

Séance de lundi 17 mai 2004

l'appui d'un projet de décret portant demande de référendum contre la loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre, du 13 août 2003.

Les allègements fiscaux entraîneraient des pertes de recettes fiscales de 1,22 milliard de francs pour la Confédération. Dans la mesure où les cantons seraient obligés d'appliquer une partie du train de mesures, la perte fiscale serait d'au moins 1 milliard de francs pour les cantons et les communes.

Pour la Ville de Neuchâtel, la perte de recettes fiscales s'élèverait annuellement à environ 1 million de francs pour les années 2004 à 2007 et à un peu plus de 3 millions de francs dès 2008, ce qui correspond respectivement à 1 point et à près de 4 points du coefficient fiscal communal.

Compte tenu de la situation financière de la Ville et des difficultés d'absorber une nouvelle perte de recettes sans compensation, nous avons décidé, à l'instar d'autres collectivités publiques, d'inscrire la Ville de Neuchâtel au Comité « Non au paquet fiscal ».

Neuchâtel, le 3 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Antoine Grandjean	Rémy Voirol

ORDRE DU JOUR

Rapports de Commissions

04-201

Rapport de la Commission spéciale concernant l'« Eligibilité du personnel communal » du Conseil général de la Ville de Neuchâtel.

04-202

Rapport intermédiaire de la Commission spéciale pour l'examen des questions liées à l'ouverture des marchés de l'énergie au Conseil général.

Rapports du Conseil communal

04-012

Rapport du Conseil communal concernant l'organisation d'un forum destiné à l'élaboration du plan directeur sectoriel « Le lac et ses rives » et d'un nouveau projet d'aménagement des Jeunes-Rives.

04-011

Rapport du Conseil communal concernant la réaffectation du site de l'actuel Hôpital des Cadolles.

04-007

Rapport du Conseil communal sur la stratégie globale de modération et de sécurisation du trafic dans les quartiers.

04-006

Rapport du Conseil communal concernant l'octroi d'un droit de superficie pour la réalisation de 48 logements dans le cadre du projet Europan 4 à Serrières.

04-014

Rapport du Conseil communal concernant le Règlement de la Commission scolaire de Neuchâtel.

Autres objets

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbühl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les

Séance de lundi 17 mai 2004

personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,

Séance de lundi 17 mai 2004

- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures de soutien à mettre en place afin de permettre à des associations socioculturelles ou de quartier de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » de la population, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création, par exemple, d'espaces de rencontre, d'animation et d'échange notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières ».

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Séance de lundi 17 mai 2004

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création **de logements en ville de Neuchâtel, dont une part à loyers modérés**, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique, **notamment par le biais** de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile.

Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

Séance de lundi 17 mai 2004

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre l'opportunité d'encourager la mise en place d'un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel ».

03-512

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité.

Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier

Séance de lundi 17 mai 2004

de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes.

En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPair. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Séance de lundi 17 mai 2004

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Num-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre , le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de baignoires et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

Amendement proposé par le Conseil communal :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, les voies et moyens pour améliorer la cohabitation des trafics publics et privés sur l'axe qui relie le Quai Ph. Godet et la Rue des Falaises en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du Premier Mars. Les solutions préconisées doivent favoriser la circulation des cyclistes et des transports publics et offrir un accès plus convivial aux piétons entre le centre-ville (zone piétonne) et le bord du lac ».

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du
17 mai 1972

Séance de lundi 17 mai 2004

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier. - Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art. 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement écrit

Comme le lecteur perspicace l'aura compris, le but de cette modification est de prolonger de dix jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances du Conseil général et de sept jours à deux semaines le délai minimal de convocation des séances des commissions internes, en réglant de manière (symboliquement) plus stricte la possibilité de déroger à ces délais.

De plus, mais nous pensons que cela ne porte pas atteinte au principe de l'unité de la matière, un délai de sept jours est fixé pour l'envoi des rapports du Conseil communal aux commissaires ; le délai est porté à dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes. Actuellement, le règlement général ne fixe pas de délai à ce sujet, ce qui a pu avoir des effets dévastateurs sur les occupations dominicales de certains commissaires, et en

Séance de lundi 17 mai 2004

particulier des membres de la commission financière. Notons que le fait de placer cette disposition à l'art. 30 al. 2 plutôt qu'à l'art. 101 a pour effet que la règle est valable non seulement pour les commissions internes mais aussi pour toutes les autres commissions de la Ville de Neuchâtel auxquelles sont soumis des rapports du Conseil communal.

Discussion

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos.

La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littoral est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en

Séance de lundi 17 mai 2004

deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère

Séance de lundi 17 mai 2004

difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel. Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

Séance de lundi 17 mai 2004

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerais rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de

Séance de lundi 17 mai 2004

Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets. Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues. Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux

Séance de lundi 17 mai 2004

diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics. Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé

Séance de lundi 17 mai 2004

publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mougin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Séance de lundi 17 mai 2004

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Discussion

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en

Séance de lundi 17 mai 2004

2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets. De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartiers, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être

Séance de lundi 17 mai 2004

utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement. Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons. Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics. Les nouvelles recettes dues au régime de parage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

Séance de lundi 17 mai 2004

Neuchâtel, le 4 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 17 mai 2004

Avant que la présidente entame l'ordre du jour, **M. Pierre-François Aubert** déclare, dans la perspective de la sortie dite "du Conseil général" qui se déroulera vendredi 4 juin, dans les Gorges de l'Areuse :

- Je me permets une proposition. Lorsque je vais à Champ-du-Moulin, j'ai l'habitude, le soir, de redescendre à pied, c'est une très belle promenade qui dure environ une heure, qu'il serait sympathique de faire ensemble, pour ceux qui le souhaitent, mais cela suppose que l'on mette une ou deux voitures devant l'usine du Chanet pour le retour car nous n'allons pas affréter un "Noctambus" à ce seul usage. Je vais me permettre, pour ceux que cela amuserait de faire cela avec moi, de faire circuler une petite feuille pour que vous vous inscriviez, que je puisse m'organiser et qu'il y ait suffisamment de voitures à l'arrivée. Il faut simplement une paire d'assez bonnes chaussures, une lampe de poche et un imperméable en cas de mauvais temps.

**1
04-201**

**Rapport de la Commission spéciale
concernant "l'éligibilité du personnel
communal" au Conseil général de la Ville
de Neuchâtel**

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci contre.

M. Pierre-François Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral qui, je crois, a collaboré loyalement à ces travaux en suggérant une méthode qui aurait pu nous permettre d'en discuter dans des délais raisonnables, vous propose aujourd'hui de différer l'examen de ce rapport pour des raisons de décence. Les camps sont assez bien marqués. Probablement qu'une majorité se dégagera en faveur de ce rapport qui risque d'être combattu en référendum. Le corollaire de cela est que la nouvelle réglementation ne pourrait pas entrer en vigueur pour les prochaines élections et cette période d'incertitude ne me semble pas raisonnable vis-à-vis des éventuels candidats, je n'ai pas fait d'étude approfondie des listes, qui pourraient appartenir à l'administration communale et se trouver, par conséquent, dans la situation de ne pas pouvoir prendre place parmi nous le 28 juin parce que le règlement ne serait pas entré en vigueur.

Je trouve que les choses doivent être claires dès le début. Nous avons essayé de faire diligence pour que la nouvelle législature puisse commencer avec la nouvelle réglementation. Ce n'est pas le cas, tirois-

Séance de lundi 17 mai 2004

en les conséquences et remettons cela, je vous le propose, au mois de septembre.

M. Jean-Pierre Baer, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Les propositions du porte-parole libéral sont tout à fait intéressantes mais les affiches étant déjà disséminées dans la ville avec les noms de ces personnes, nous allons poursuivre notre raisonnement jusqu'au bout.

M. Jean-Charles Authier déclare :

- S'il y a référendum, il se trouve que nous nous trouvons dans l'inconfortable situation de voter sur le cas de personnes qui auront été, si ce n'est élues, du moins provisoirement élues ou éligibles, ce qui est un cas de figure assez inconfortable où on pourra dire en votant oui à ce référendum, on vote non, à telle ou telle personne, ce qui, à mon avis, n'est pas une situation élégante et peut même amener une certaine personnalisation du débat, qui n'est pas saine.

M. Christian Boss, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Il n'est pas coutume que le groupe radical soit franchement mécontent de la façon dont les choses se passent dans cet hémicycle. Ce soir, tous les ingrédients sont réunis pour dire haut et fort ce qui nous dérange terriblement. Nous allons être battus sur la proposition des libéraux de différer l'objet à l'ordre du jour, ce n'est pas normal. Au-delà de cet aspect des choses, nous trouvons la démarche de la majorité rose-verte, consistant à modifier à la dernière minute l'ordre du jour, de manière à pouvoir, ce soir, à moins de trois semaines des élections communales, débattre en ouverture de séance de l'éligibilité du personnel communal comme étant une manœuvre politique pour le moins abusive. Pour cause, pendant plus de deux mois, le rapport de la commission spéciale concernant cette éligibilité a, dans nos ordres du jour dont chacun possède les écrits correspondants, figuré après le traitement des rapports du Conseil communal.

Pas moins de deux séances du Conseil général se sont déroulées dans l'intervalle, sans que le groupe socialiste ou que le groupe popcosol aient estimé nécessaire de se manifester pour demander l'urgence ou pour faire en sorte que ce rapport soit traité dans la demi-heure réglementaire consacrée au traitement des objets autres que les rapports du Conseil communal. Aucun événement particulier n'aurait

Séance de lundi 17 mai 2004

empêché de débattre le lundi 15 mars 2004 de cette éligibilité en lieu et place du postulat 03-508 relatif à l'amélioration des performances de l'administration communale. Faut-il dès lors croire qu'il y a deux mois l'éligibilité du personnel communal était une question d'importance tout à fait secondaire et que la recherche de l'excellence au sein de l'administration communale était une question fondamentale qu'il fallait traiter dans les meilleurs délais? Il aura fallu que le Bureau du Conseil général siège, à l'issue de la dernière séance du Conseil général, soit à minuit passé de 30 minutes pour apprendre que, je cite la présidente : "Quelques membres du Conseil général ont demandé que le rapport sur l'éligibilité du personnel communal figure tout au haut de l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil général".

Avec 5 représentants de la majorité et un de la minorité, le deuxième ayant été excusé le soir en question, il fut aisément abusé du Bureau du Conseil général pour faire croire à la légitimité de la manœuvre socialiste. N'étant point surpris de la délicatesse avec laquelle les socialistes et leurs cousins popcosol ont mijoté leur manœuvre politique et électoraliste, le groupe radical tient ici à préciser qu'il n'est aucunement opposé à débattre ouvertement de l'éligibilité du personnel communal, bien au contraire. Nous sommes préparés à un tel débat que nous espérons aussi fructueux que la question l'est, tout comme nous sommes prêts à convier les citoyennes et les citoyens de notre ville à participer eux-mêmes au débat. Vous l'aurez compris, le groupe radical ne peut et ne veut pas passer sous silence la manœuvre politique concoctée avec opportunisme et candeur par les socialistes et leurs cousins popcosol. Pour ce qui est de la prise de position du groupe radical, notre porte-parole fera le nécessaire.

M. Blaise Horisberger déclare :

- Je voudrais demander au groupe radical si nous devons nous réclamer de l'opportunisme ou de la candeur et pour préciser qu'en ce qui nous concerne, dès avant la réception de l'ordre du jour pour la séance du mois de mars, nous sommes intervenus pour faire en sorte que nous puissions débattre rapidement de cet objet et, effectivement peut-être, par excès de candeur et défaut d'opportunisme, nos démarches n'ont été couronnées de succès que pour cette présente séance.

Mme Raymonde Wicky déclare :

- Je voudrais relever que nous avons des modes de fonctionnement qui veulent qu'il y ait des majorités et qu'il y ait des minorités. Si certaines

Séance de lundi 17 mai 2004

personnes, dans cette salle, pensent que le fait qu'il y ait des majorités et des minorités est antidémocratique et que nous sommes responsables, en particulier, de l'absence de certaines personnes, tant pis pour elles. Je crois qu'il n'est pas opportun de commencer à remettre en question des décisions qui ont été prises selon des modalités qui sont celles de notre règlement et qui doivent fonctionner comme telles.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle met au vote la proposition de modifier l'ordre du jour et de reporter le débat sur l'éligibilité du personnel communal. Le Conseil général **se prononce par 17 voix contre 17. La présidente tranche en faveur du refus de cette proposition de rapport qui est donc finalement refusée par 18 voix contre 17.**

L'assemblée poursuite alors l'examen du rapport 04-201.

M. François Konrad, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Afin de permettre au Conseil général de statuer dans des délais permettant la mise en pratique d'une décision que nous espérons positive, la commission a dû travailler dans des temps relativement courts. Concernant les craintes soulevées par le Conseil communal face à une telle modification, la commission s'est trouvée partagée. Toutefois, notre groupe considère que les aspects positifs de la motion socialiste l'emportent sur les réticences des membres de l'Exécutif. Nous pensons en effet que la possibilité offerte par la nouvelle Constitution cantonale permet d'élargir le fonctionnement démocratique des communes de notre canton. En effet, les employés communaux désirant s'engager plus activement dans la vie politique de notre ville, pourraient voir leur souhait se concrétiser prochainement.

Nous pensons que l'appartenance à un groupe politique du Conseil général représente un garde-fou suffisant contre d'éventuelles velléités de vouloir régler des problèmes internes à l'administration par le biais de cet engagement politique. Et vous conviendrez certainement avec nous qu'il est fort peu probable de voir, un jour, les employés communaux décider de créer leur propre parti afin de défendre leurs seuls intérêts. Quant à vouloir siéger hors parti, une expérience récente nous a montré à quelle impasse cela peut mener. Par ailleurs, le secret de fonction reste bien sûr en vigueur pour les fonctionnaires et employés communaux qui seraient élus au Conseil général. Au vu des arguments précités, nous pensons réellement apporter un plus au fonctionnement de la politique de notre commune en donnant une suite positive à la

Séance de lundi 17 mai 2004

motion qui nous a été soumise. Le groupe popcosol accepte donc le rapport traitant de l'éligibilité du personnel communal et votera l'arrêté correspondant. Et nous profitons de cette intervention pour faire part de notre intention de vous soumettre, à l'occasion d'une prochaine séance, la question d'une déclaration d'intérêts pour chacun des membres du Conseil général.

Mme Fabienne Spichiger, rapporteure de la commission, déclare :

- Le rapport nous semblant complet et ayant été voté par toute la commission, je ne rajouterai rien de plus.

M. Pierre-François Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le rapport de la commission spéciale n'appelle guère de commentaires de notre part. Les projets présentés, élaborés sans heurts et dans des délais satisfaisants, correspondent à ce que nous pouvions attendre. En d'autres termes, ce qui est fait est bien fait. Reste à savoir s'il fallait le faire. C'est sur ce point que les esprits divergent. On nous a dit, au moment de voter la motion, qu'il fallait expurger notre ordre juridique d'une inégalité qui faisait d'un certain nombre de personnes des demi-citoyens. Le résultat qui nous est présenté aujourd'hui montre que la question était posée dans des termes inexacts. Ce serait, en effet, un triste travail que celui de la commission s'il ne pouvait prétendre à mettre un terme à ce que l'on pensait être une injustice. Quoi? Nous dira le chef du service juridique; je pense à lui parce que c'est un ami, quoi je devrais, moi, rester un demi-citoyen? Et que lui répondrez-vous, chers collègues qui vous apprêtez à voter ce projet? Vous lui répondrez qu'il n'est certainement pas un demi-citoyen mais que ses fonctions se concilient mal avec un mandat de conseiller général. Et vous le direz à son adjointe et à sa secrétaire. Et pourquoi le leur direz-vous? Parce que vous estimez que l'on ne peut être à la fois le conseiller juridique du Conseil communal et son soutien ou, au contraire, son censeur au Conseil général. Et vous aurez raison parce que vous aurez respecté le principe de la séparation des pouvoirs.

Bien sûr, le pouvoir exécutif, en tant que tel, est exercé par le Conseil communal. Mais nous savons ce que cette proposition a d'incomplet: aucun des rapports que nous lisons, aucun des projets que nous discutons n'émane de la seule plume d'un conseiller communal. Il faudrait être Dumas ou Simenon pour produire une littérature aussi prolifique. Je ne dis pas que nos conseillers communaux ont moins de talent mais, ni Dumas ni Simenon, n'assistaient à 1000 séances par an

Séance de lundi 17 mai 2004

et ils avaient tout leur temps pour écrire. Supposons cependant que les conseillers communaux aient tout leur temps pour rédiger ces merveilleux rapports qui nous enchantent mois après mois, ils auraient quand même besoin de leurs subordonnés, car ce sont eux qui possèdent les compétences techniques. Or, qui détient le plus grand pouvoir? Celui qui élabore le projet ou celui qui l'approuve ou le refuse? Le premier, nous le savons. Cette inégalité que nous voyons, mois après mois aussi entre les conseillers communaux, qui connaissent leur dossier de l'intérieur et, nous autres, conseillers généraux qui peinons à en survoler l'essentiel, se retrouve entre les conseillers communaux et les employés de chaque service, quel que soit leur rang. Est-ce le directeur des Services industriels qui sait s'il est raisonnable de réviser la turbine à gaz de Champ-Bougin? Est-ce le directeur des domaines qui sait si le prix de telle ferme que nous envisagions d'acheter est raisonnable? Non, bien sûr. Ils font confiance à ceux de leurs subordonnés qui sont chargés du dossier, comme nous leur faisons ensuite le plus souvent confiance.

Le pouvoir exécutif est très équitablement réparti, j'allais dire dilué, entre le collège des conseillers communaux et l'administration dans son ensemble. Bien sûr, certains employés se voient essentiellement confier des tâches d'exécution, mais la frontière est impossible à tracer et la liste que nous avons essayé de dresser pour raisonnable qu'elle soit n'en est pas moins profondément imparfaite.

Il n'y a d'ailleurs pas qu'un problème de séparation des pouvoirs. Il y a aussi celui, beaucoup plus diffus, des rapports entre les hommes. Les fonctionnaires et les employés communaux membres du Conseil général restent soumis au secret de fonction, nous dit l'alinéa 2 de l'article 9. Y croyons-nous vraiment? Supposez qu'il y ait eu, dans l'élaboration d'un projet, une importante divergence au sein d'un service ou qu'une erreur ait été commise, que le Conseil communal ne souhaite pas forcément porter à la connaissance du Conseil général. Il ne doit pas s'agir que de cas de figure. Tel membre de l'administration, au courant de ces faits, saura bien sûr se retenir d'en parler en public, mais dans le secret des séances de groupe, qui peut affirmer que chacun sera toujours en mesure de résister à ces tentations? Personne, nous le savons.

A l'inverse, quelle sera la liberté de parole d'un fonctionnaire au sein de notre Conseil? Nos critiques à l'égard du Conseil communal sont parfois acerbes. C'est le jeu des institutions et il se joue d'autant mieux que nous sommes indépendants les uns des autres, ce que ne seront pas les employés communaux, ce d'autant moins que notre administration, à

Séance de lundi 17 mai 2004

l'inverse de l'administration fédérale ou même de l'administration cantonale, est suffisamment petite pour que chaque fonctionnaire, ou presque, ait des rapports plus ou moins réguliers avec son directeur. Ne sommes-nous pas en train de préparer, à défaut de demi-citoyens, des demi-conseillers généraux? Qu'aurons-nous gagné à voter le projet d'arrêté qui nous est soumis ce soir? Une assez infime extension des droits populaires, dont nous ne savons même pas si elle est souhaitée avec insistance par ceux à qui elle profiterait. Qu'aurons-nous perdu? Une évidente clarté dans les rapports entre les pouvoirs exécutif et législatif et, au sein même du pouvoir exécutif. A notre sens de double inconvénient l'emporte.

M. Roland Mäder, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Dans un premier temps, lorsque nous avons consulté le rapport de la commission spéciale, il nous a semblé que ce dernier ne comportait qu'une longue liste de fonctions communales incompatibles avec celles de conseiller général, alors que la motion amendée exigeait que la commission spéciale fasse une étude sur la modification de l'article 9 du règlement général de la Commune de Neuchâtel et de ses incidences sur le fonctionnement de notre Autorité comme de l'administration communal. En effet, cet amendement demande à la commission spéciale d'étudier le pour et le contre, chose qui n'a pas vraiment été faite à notre avis. Nous avons l'impression que la question importante dans la motion est éludée par la commission et, de ce fait, cette dernière ne respecte pas le mandat que nous lui avons donné. Dès lors, nous proposons, quant à la forme, de refuser ce rapport et de le renvoyer en commission, afin que les éléments de l'amendement y figurent.

A présent, il faut parler du fond. Premier point, si les employés communaux pouvaient siéger au Conseil général, nous nous heurterions à un des fondements de la démocratie : la séparation des pouvoirs. La situation suivante pourrait se présenter. Un employé communal qui est subordonné du Conseil communal et qui est en fait le bras prolongé de l'autorité exécutive, ferait partie indirectement de l'exécutif et en même temps de l'Autorité de surveillance que nous sommes. Comme le disait mon homologue au mois de novembre, on verrait un employé communal décider de l'enveloppe du personnel, de son salaire en somme. Cela revient à dire qu'un employé communal serait juge et partie. Cela pourrait même conduire à des liens hiérarchiques ambigus et risquerait de porter atteinte au bon fonctionnement de l'administration. En effet, comment un employé communal réagirait-il face à un supérieur ou un

Séance de lundi 17 mai 2004

subordonné qui siégerait au Conseil général et dont une intervention lui déplairait?

Deuxième point : nous serions confrontés au problème du secret de fonction. En effet, la commission propose, dans son projet, le maintien du secret de fonction pour les employés communaux membres du Conseil général, ce qui constitue, à mon avis, un vœu pieu car j'imagine aisément les cas de conscience prévisibles dans lesquels se trouveraient les employés communaux connaissant l'administration de l'intérieur et qui seraient au courant de certains éléments pouvant influencer la prise de position de leur groupe.

Troisième point : le groupe socialiste parle de demi-citoyens. En effet, pour certaines personnes, un employé communal n'est qu'un demi-citoyen alors qu'en fait il fait partie intégrante de notre commune. Nous ne comprenons pas les personnes qui voient de manière aussi péjorative nos employés communaux. En effet, le grand inconvénient de cette longue liste de fonctions incompatibles est d'introduire une ségrégation au sein de la fonction publique. La commission spéciale a réussi le tour de force de décréter quels étaient les fonctionnaires qui pourraient, à l'avenir, être élus au Légitif. Il est plus facile à dire qu'à faire de distinguer les fonctionnaires compatibles des fonctionnaires incompatibles de par leur fonction. A la lecture de cette liste, on a l'impression de se retrouver face à un puzzle. Il a été décidé, par exemple, de décréter que les chefs de services seraient inéligibles. Soit, mais dans le doute, la commission élargit l'incompatibilité à leurs adjoints. Et, pour ne pas faire de jaloux, elle a inclus aussi les adjoints de direction ainsi que les secrétaires de direction et je vous passe la suite de la liste qui va des officiers du Corps de police à ceux de l'état-major du SIS, en passant par les coordinateurs directement subordonnés à un membre du Comité de direction des hôpitaux. Alors, la commission arrive laborieusement à la 8me exception, décide d'ajouter encore deux dernières incompatibilités. Ouf, cette fois c'est fini, on a fait le tour. Mais, je vous le demande, est-on vraiment sûr d'avoir pensé à tout le monde?

En effet, quand on voit que les discussions de la commission ont porté sur la question de savoir si le chef de la clinique dentaire scolaire devait figurer ou non sur la fameuse liste noire, je ne peux m'empêcher de me demander si le puzzle d'incompatibilité est vraiment complet? Mais, en fait, c'est, à mon sens, une fausse question car complet, ce puzzle ne le serait jamais, il ne peut l'être, surtout au vu des multitudes de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient subsister après ce changement. De plus, cette liste ne permet pas de rendre la pratique politique plus

Séance de lundi 17 mai 2004

démocratique puisque la nouvelle population éligible a moins de visibilité que la précédente. En effet, le règlement actuel n'est peut-être pas parfait mais, au moins, il a le mérite de la clarté. Tous les fonctionnaires communaux sont sur un pied d'égalité. Avec la proposition qui nous est soumis ce soir, nous introduirions une sorte de ségrégation au sein de la fonction publique. En utilisant le terme de visibilité j'entends par là que cette liste d'exceptions contient tellement de fonctions différentes qu'à la fin on ne sait plus qui, des adjoints ou des sous-officiers, sont incompatibles. Cette liste créée justement des demi-citoyens, voire même des quart de citoyens. Certains collaborateurs de la commune pourraient siéger et d'autres pas. Comme déjà mentionné en novembre, les employés communaux pourraient se voir confrontés à un autre problème: l'Autorité pourraient avoir tendance à engager le personnel communal sur la base d'un contrat de droit privé afin de pouvoir s'en séparer plus facilement. Aussi, l'engagement d'un employé pourrait être subordonné à la tendance politique de ce dernier. Pour conclure, le parti radical pense que la modification de l'article 9 du règlement général de la commune de Neuchâtel, dans le sens proposé par la commission spéciale, créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, de sorte que nous la refuserons.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je ne vais pas reprendre tous les arguments qui ont mis en œuvre la motion que le groupe socialiste a déposée il y a quelques temps. Les fondements politiques ont déjà été déclarés. Nous dirons que les travaux de la commission se sont bien déroulés dans une ambiance tout à fait favorable au travail et que le Conseil communal a participé et à répondu à nos demandes pour savoir à quel point une incompatibilité par rapport à telle ou telle fonction était importante ou l'était moins. Cette liste de fonctions a un grand avantage: elle prend des fonctions et non pas des postes, ce qu'ont fait d'autres communes. Si nous avions adopté cette pratique, je serais du même avis quant à l'exhaustivité de la liste que le porte-parole du groupe radical. Evidemment, si on prend des postes, on en oubliera toujours un. Imaginons qu'il y en a un qui se créé : va-t-on le mettre dans les incompatibilités ou pas? D'avoir travaillé, à l'image du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil en traitant les fonctions, cela a l'avantage d'être clair, souple, face à l'application et l'évolution des postes. Car une administration évolue, comme les droits politiques, et il est bien que ce que nous votons ce soir puisse satisfaire cette évolution.

Quelques remarques par rapport à ce qui a été déclaré dans les rangs radicaux et libéraux. On a dit que l'inégalité était un terme impropre. J'ai

Séance de lundi 17 mai 2004

même entendu qu'il s'agissait de ségrégation que nous allions provoquer en déclarant que certaines fonctions étaient éligibles et d'autres pas. Déjà maintenant, si on veut aller au fond du sujet, nous avons une inégalité au sein de l'administration puisqu'il y a de nombreuses décennies que les enseignants qui travaillent dans les écoles communales, mais qui sont au bénéfice d'un contrat cantonal, mais qui ont connaissance de l'intérieur de leurs écoles, sont tout à fait autorisés à siéger, y compris les directeurs qui sont en relation directe avec les niveaux de décision très élevés. Et pourtant, dans les rangs radicaux, libéraux et socialistes, nous avons tous eu des directeurs et cela ne nous a pas causé ombrage quant au mélange des genres. On l'accepte pour les enseignants et on dit qu'il y a risque de faire des contrats de droit privé. Même si on fait de tels contrats, dès qu'une personne est fonctionnaire de la Ville ou de l'Etat, elle est soumise au même règlement. Les contrats, de droit privé ou de droit public, n'ont donc rien à voir. Il n'y aura aucune conséquence en la matière. On ne verra pas la commune commencer à faire des contrats de l'un ou de l'autre ordre.

Dire que les fonctionnaires risquent d'être engagés selon leurs options politiques, c'est avoir une idée très basse de la hauteur du Conseil communal. On espère quand même que, lorsqu'il y a des engagements dans la fonction publique communale, que l'on ne commence pas à regarder s'il est membre de tel ou tel parti. Ce serait bien dommageable pour la crédibilité des uns et des autres. Mais, revenons à cette ségrégation. Je pense que l'inégalité n'est pas au sein de la fonction publique, elle est entre les citoyens, qui sont membres de la fonction publique, qui n'ont pas le droit d'éligibilité et les autres que nous sommes. Il est important d'avoir une ouverture plus grande à des fonctions. Prenons les infirmières dans les hôpitaux, les jardiniers, les monteurs-électriciens, ou les gens qui travaillent aux SI qui sont vraiment assez nombreux. Ces personnes sont à l'image des enseignants. Ce sont des gens qui sont à l'intérieur de la fonction publique mais qui n'en détiennent pas les secrets, si tant est que l'on parle de secrets, et qui ne sont pas dans les rouages décisionnels. Le porte-parole du groupe libéral a dit que les rapport que nous lisons avec délectation sont faits par des employés communaux. C'est vrai, mais je crois que ces employés, qui ne sont pas les premiers rédacteurs mais les conseillers, au niveau technique, des conseillers communaux, ces employés sont sur cette liste.

Autre élément cité, les employés communaux qui seront au Conseil général vont vivre un certain malaise. On peut imaginer que certains conseillers généraux sentent un certain malaise quand il s'agit de traiter

Séance de lundi 17 mai 2004

d'un objet qui les touche de près. Je crois que, nous-mêmes, lorsqu'un sujet nous touche de près, il est arrivé que l'un d'entre nous sorte de la salle car se sentant beaucoup trop proche d'une décision qui allait être prise. Cela s'est fait plusieurs fois dans tous les rangs et cela fait simplement partie de l'honnêteté et de la volonté de ne pas faire un mélange des genres. A propos d'un droit qui n'est pas demandé, mais qui va finalement être donné à la fonction publique, nous n'avons jamais déclaré qu'il fallait le faire au mois de mai. Ce n'est même pas demandé, il ne vont peut-être même pas l'utiliser. On va faire un parallèle avec la communauté étrangère. Elle a le droit de vote et elle l'utilise peu. De même, les jeunes de 18 à 25 ans sont ceux qui votent le moins. Pourquoi ne met-on pas le droit de vote à 25 ans finalement? C'est un peu la même chose. Un droit de vote et d'éligibilité, même s'il n'est pas demandé, a été clairement établi dans la Constitution, qui donne la possibilité aux communes de l'ouvrir à leur administration et je crois qu'il est de notre devoir de le donner. Il appartiendra aux différents employés communaux de l'utiliser, de se porter candidat ou non.

A propos du mélange des pouvoirs, je trouve que c'est une leçon intéressante de la part des groupes qui, aux dernières élections nationales, ont présenté plusieurs juges qui sont là pour appliquer les lois et les conseillers nationaux sont là pour les voter. N'y a-t-il pas là clairement un manque de séparation des pouvoirs? Pourtant lesdits juges étaient sur les listes. Je crois que ce n'est pas un procès que l'on peut faire.

Pour revenir aux propositions qui sont faites sur la liste, même la commission l'a un peu élargie. Je crois que c'est juste d'éviter que les personnes se trouvent dans une situation difficile de par leur niveau hiérarchique dans l'administration. L'autre élément que je trouve favorable c'est le projet d'arrêté I, c'est-à-dire l'article 9 du règlement général. C'est très important que le Conseil général détermine ces règles, que ce ne soit pas un règlement de l'employeur qui déclare cela, soit que les employés communaux et fonctionnaires membres du Conseil général restent soumis au secret de fonction. C'est évidemment une règle qu'un employeur demande à ses employés, mais je trouve que c'est très favorable que nous, Autorité du Conseil général, fixions cette règle à certains membres de ce Conseil. Je ne vous étonnerai pas en vous disant que nous voterons ces arrêtés.

Séance de lundi 17 mai 2004

M. André Calame déclare :

- Je vous avais annoncé que je ne prendrais plus la parole la dernière fois, mais je ne peux quand même pas laisser passer cela. Je trouve que vous faites de graves erreurs. Lorsque vous avez parlé de demi-citoyens et vous faites ensuite une liste d'exclusions. Alors supprimez cette liste, laissez les gens être élus et vous verrez que les chefs de service, parce que je crois qu'ils sont tous très intelligents, ne vont pas se présenter au Conseil général. Ils savent très bien que, dans leur service, d'autres personnes participent à l'élaboration de rapports qui nous sont soumis. Ils vont donc participer à des choses et ensuite ils vont siéger dans cette salle pour accepter ou refuser des rapports. Ensuite, je me réjouis de voir qu'il y aura de petits problèmes et il suffira que le Conseil communal décide de nommer M. Dupont adjoint ou délégué et il ne pourra plus siéger au Conseil général. Je crois tout de même que vous faites une erreur.

M. José Caperos ajoute :

- Ce rapport m'a plongé dans mes mauvais souvenirs de l'Espagne des années 1970. A cette époque, le parlement espagnol était constitué soit par beaucoup de fonctionnaires élus par le peuple dans des conditions que vous ne pouvez pas imaginer, encore moins comprendre, soit désignés par le "Généralissime". Les priviléges que s'octroyait cette assemblée étaient de telle nature que le rêve de tout adolescent était de devenir serviteur de l'Etat. L'accès à cette caste, à travers un concours, était, il est vrai, difficile et compliqué. Je n'ose pas vous décrire la situation économique du pays où l'initiative privée était faible. En arrivant en Suisse, à part respirer un bol d'air frais, la bise soufflait, je me suis trouvé avec une société constituée de citoyens mais surtout de présidents. Rares étaient les personnes qui n'étaient pas président d'une société, d'un club, d'une association, d'une commission. La notion de République et la force de l'initiative individuelle m'apparaissaient évidentes. Pourtant, le plus frappant pour moi a été d'apprendre que, pour travailler à l'Etat, on n'avait pas besoin d'effectuer un parcours du combattant. Depuis cette époque, je me suis créé un critère, qui, à mon avis, mesure bien la prospérité du pays. Il ne s'agit pas du SMI, du Dow Jones ou d'un autre indice économique. Je constate que dans n'importe quel pays, sa richesse et les bien-être des citoyens augmentent quand on laisse s'épanouir l'initiative privée. L'économie se porte bien quand l'Etat a de la peine à recruter.

Séance de lundi 17 mai 2004

Vous l'avez compris, nous sommes loin de la situation que j'ai connue, il y a 35 ans en Espagne, mais nous ne sommes pas non plus dans la Suisse des années 1970. Juste un petit clin d'œil qui montre bien la tendance de notre société. Une partie de la cité industrielle de Serrières est devenue aujourd'hui le quartier de l'administration. Accepter l'arrêté qui nous est proposé risque tout simplement de polariser davantage la communauté. Comme si la fracture entre les riches et les pauvres, les chômeurs et ceux qui ont un emploi, la gauche et la droite ne suffisait pas, nous osons additionner les clivages entre l'Etat et le privé. De plus, nous risquons de donner à la population l'impression que nous favorisons seulement nos intérêts. A la place de personnel communal je souhaiterais voir davantage dans cette assemblée d'entrepreneurs et de chômeurs, ceci nous aiderait à mieux connaître le contexte économique et social actuel et faciliterait peut-être la recherche de solutions réalistes et consensuelles.

M. Blaise Péquignot intervient :

- J'aimerais revenir sur un point qui a été effleuré par l'intervenant socialiste mais qui n'a finalement pas été approfondi et qui me paraît être un problème non négligeable. Il a été dit qu'effectivement lorsque l'un d'entre nous dans cette salle se sent concerné par un sujet, il doit se retirer ou, à tout le moins, la décence voudrait qu'il le fasse. Il est vrai que l'article 46 de notre règlement impose effectivement de se retirer lorsque l'on est directement concerné. Alors, finalement, cette proposition de modification de l'article 9, je la ressens un peu de la manière suivante : non seulement on dit à une catégorie de personnel communal et de fonctionnaires qu'ils ne peuvent pas siéger. Par contre, l'autre catégorie, je dirai inférieure puisque dans l'échelle de la gradation ils sont en dessous des gens exclus, peut siéger. Mais, dès l'instant où, par exemple, le budget, les comptes, qui concerneraient directement, voire un arrêté accordant un crédit pour tel ou tel service, vous seriez directement concerné et la décence voudrait que vous vous retiriez pour ne pas participer à ce vote. Dans passablement de circonstances vous retirez également aux gens auxquels vous permettez de venir siéger ici, le pouvoir décisionnel que vous seriez censés leur donner et je trouve que c'est un défaut majeur du système.

M. Pierre-François Aubert précise :

- Je ne partage pas tout à fait l'avis de M. Péquignot et c'est le grand problème. L'article 46 oblige les conseillers généraux à se retirer lorsque leurs intérêts personnels sont en jeu, pas les intérêts du service auquel

Séance de lundi 17 mai 2004

ils appartiennent. Peut-être peut-on imaginer que quelques-uns auront l'élégance de se sentir trop concernés dans leur fonction ordinaire et qu'ils se retireront, encore qu'on peut se demander si c'est une élégance de ne pas remplir le mandat pour lequel on a été élu. Mais, nous savons aussi que l'élégance n'est pas la qualité qui connaît la plus grande propension ces dernières années, que nous devenons tous, de plus en plus des malappris, des goujats, et que cette confiance que nous avions il y a 40 ans, nous ne l'avons plus dans cette délicatesse d'esprit qu'il faudrait avoir par moment. Cela étant, c'est le problème, l'article 46 ne fera pas sortir les conseillers généraux lorsqu'il sera question d'un projet en rapport avec leur dicastère et un sapeur-pompier assis dans cette salle votera ou ne votera pas un projet de réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers. Il s'expliquera comme il le voudra avec son directeur. C'est là que nous aurons des petits problèmes parce que ce sapeur-pompier ne devra pas sortir et qu'on peut même se demander s'il ferait bien en sortant puisqu'il est là pour assumer une tâche pour laquelle il a été élu.

M. Didier Rochat intervient :

- C'est vrai que je serais très heureux qu'il y ait plus d'entrepreneurs et qu'il y ait plus de privés qui soient représentés dans cette salle. Mais dans la situation actuelle, il n'est pas toujours évident de trouver des personnes motivées pour le service et la cause publique et que, lorsque l'on travaille dans une collectivité on a peut-être plus de sensibilité de ce côté. Cela dit, vous savez qu'à l'Etat cela est instauré depuis un certain temps et que cela fonctionne même très bien puisqu'il y a eu des cas où le service juridique a récusé des personnes qui ont été élues et cela fonctionne très bien, les excès peuvent être sanctionnés parce que cela dépasse le cadre qui a été fixé. J'aimerais terminer en disant que plus la taille de la commune est petite plus le risque est grand qu'il y ait cette proximité mais je rappelle que la commune du Landeron, qui n'est pas particulièrement à gauche, a accepté sans problème cette modification de son propre règlement et que nous qui sommes la plus grande commune de ce canton, nous le refuserions.

M. Blaise Péquignot réplique :

- Ce n'est pas parce que certaines entités se trompent que nous devons faire la même chose.

Séance de lundi 17 mai 2004

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Il me semble, à écouter les précédents intervenants que nous nous engluons dans les détails, qu'il y a un grand principe qui concerne la plus grande partie des employés de la Ville. Il est vrai qu'il peut y avoir, un jour ou l'autre, une petite difficulté mais je crois que nous avons, en tant qu'Autorité de cette ville, tout pouvoir pour défaire ce que nous avons fait. Si à l'épreuve de l'exercice pratique nous nous rendons compte qu'effectivement il y a un problème sérieux auquel nous n'avons pas pensé il sera toujours temps de le résoudre à ce moment et j'imagine que, de toute façon, d'ici là, notre Autorité ne sera pas constituée d'une immense majorité d'employés de la Ville et que nous pourrons, en toute bonne foi et sérieusement, tirer les conséquences de l'expérience, si vraiment cela devait se passer mais il me semble que dans l'état actuel des choses, nous pouvons prendre une décision ambitieuse, une décision d'ouverture et ne pas nous laisser piéger et enfermer par le diable qui, comme tout le monde le sait, se cache derrière les détails.

M. Jean Dessoulavy relève :

- Le représentant du groupe popecosol nous dit que nous nous engluons dans les détails. Non, nous ne nous engluons pas dans les détails, au contraire. Cette liste d'incompatibilité nous englue dans les détails et avec une telle liste, justement nous nous engluons. C'est donc justement le contraire de ce que vous venez de dire.

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Le Conseil communal ne tient pas à relancer le débat que nous venons de vivre. Mais nous tenons simplement à rappeler la position du Conseil communal devant une proposition dont les conséquences pourraient être importantes quant à l'image et au fonctionnement de nos institutions. Au moment du premier débat, le porte-parole du Conseil communal n'avait pas combattu la proposition, mais avait émis de larges réserves, et ceci dans l'attente des conclusions de l'étude.

Aujourd'hui, après mûre réflexion, le Conseil communal est d'avis que les risques et inconvénients inhérents à la proposition l'emportent sur les avantages escomptés. En effet, l'avantage de la proposition qui supprime l'incompatibilité entre le statut de fonctionnaire et le mandat de conseiller général, pour la plupart des collaborateurs de cette Ville, est indiscutable. Mais, force est de constater, que cette modeste extension des droits populaires n'est pas déterminante dans un système politique

Séance de lundi 17 mai 2004

fédératif. En tout état de cause, l'image du demi-citoyen donnée au fonctionnaire est erronée s'agissant de collaborateurs et de collaboratrices qui sont volontairement, du moins nous l'espérons, au service de notre Ville et de ses concitoyens et qui ont une large palette de moyens pour participer à la vie politique de notre pays. Pour le Conseil communal, le fonctionnaire est indissociable du pouvoir exécutif auquel il doit fidélité, selon l'article 18 du statut du personnel communal. Le principe fondamental de notre démocratie, de la séparation des pouvoirs commande, à nos yeux, de ne pas tendre vers la suppression même partielle de cette incompatibilité. Par ailleurs, le Conseil communal doute que l'employé communal qui siège au Conseil général puisse véritablement exercer sa tâche et sa charge, et ceci en toute liberté comme il se doit, tiraillé qu'il sera entre le devoir de fidélité et le devoir d'indépendance lié à son mandat de conseiller général.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'administration communale, dont le Conseil communal, nous vous le rappelons, a la responsabilité, nous tenons à vous rappeler que la présence de collaborateurs au sein du Conseil général peut être de nature à fausser les relations hiérarchiques et l'esprit de solidarité qui doit présider aux relations entre collaborateurs et je fais référence ici aussi à l'article 18 du statut du personnel communal.

En conclusion, la proposition contenue dans la motion ne supprime pas l'incompatibilité et ne modifie pas la problématique, sur le fond, puisque certaines fonctions resteront frappées de cette incompatibilité et ceci sur la base d'un découpage que nous avons essayé de faire au plus près de notre conscience mais ceux qui ont participé aux travaux de la commission savent que ce découpage a été, malgré tout, largement arbitraire. Cette proposition qui nous est faite aujourd'hui, est de nature enfin à introduire un doute aux yeux de la population quant à la crédibilité d'une autorité dont certains membres peuvent être juges et parties et ceci non pas une fois ou l'autre mais dans de nombreux dossiers qui les touchent alors directement ou indirectement. Nous y voyons un affaiblissement de l'autorité, nous y voyons surtout un affaiblissement de votre Conseil et nous le regretterions. Dans ces conditions le Conseil communal vous demande d'avoir la sagesse de ne pas modifier l'article 9 du règlement général et de refuser le projet d'arrêté no I.

Séance de lundi 17 mai 2004

M. Daniel Domjan souligne :

- J'attendais la prise de position du Conseil communal. Je vous rappelle qu'au dépôt de la motion, j'étais l'auteur de l'amendement qui demandait une étude quant aux problèmes que pourraient poser à l'administration une telle éligibilité. J'étais dans la commission de travail et j'y étais plutôt dans l'esprit positif d'accorder cette éligibilité aux employés communaux. Et j'ai écouté car je crois qu'on doit parler avec des avis faits, à une séance plénière comme ce soir on ne doit pas venir avec des idées faites mais avec des idées ouvertes et évaluer l'ensemble de ce que l'on nous propose. On entend souvent, dans cet hémicycle, des éloges au Conseil communal pour sa manière de gérer le personnel et cette ville. Or, aujourd'hui, nous demandons à ce Conseil communal de créer des difficultés de gestion alors que nous citons justement les situations difficiles. Le bon sens et non pas l'avis partisan d'un politique que je peux comprendre, surtout maintenant, doit nous faire prendre conscience que donner ce droit d'éligibilité n'est pas donner plus de droits mais plus de difficultés à une communauté et, je suis convaincu, que les employés communaux, comme jusqu'à aujourd'hui, sauront, dans le travail de base qu'ils font, donner les arguments nécessaires au Conseil communal de débattre de bons rapports pour prendre de bonnes décisions qui nécessitent un travail de terrain.

M. Blaise Péquignot ajoute :

- Par rapport aux problèmes soulevés, il en est un qui me vient à l'esprit, c'est celui de la Commission financière. Exemple typique : la Commission financière va examiner les mesures d'assainissement proposées par le Conseil communal qui est un document confidentiel. Ce document confidentiel, il n'y a que les chefs de service qui en avaient connaissance. Evidemment, si les chefs de services étaient exclus de ces débats mais, par contre, d'autres fonctionnaires, dans ce cadre de la Commission financière, auraient accès à quelque chose que, dans un premier temps, nous ne voulons pas forcément leur donner. Voilà un simple exemple qui montre le malaise ou alors, dans des cas comme celui-ci, le Conseil communal se retiendrait d'associer certaines commissions à certains travaux. On voit qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas très bien et, comme l'a relevé le porte-parole du Conseil communal, ce projet amène plus de difficultés que le simple tout petit progrès qu'il pourrait apporter.

M. Pierre-François Aubert déclare :

- J'ai un problème de pure rédaction. Nous devons voter sur deux projets d'arrêtés indépendants. Nous vous avons dit qu'il y avait un projet de référendum. Si nous votons le texte sous cette forme, il faudra deux référendums et, s'ils aboutissent, deux consultations populaires, ce qui n'est pas très heureux. On imaginera mal que la liste passe et pas la révision de l'article 9. Il y a un remède très simple à cela. Vous prenez le projet I, vous modifiez l'article 2 et vous mettez ceci : "**Le Règlement général de la commune de Neuchâtel est complété par l'annexe suivante** :" et vous mettez ce qui est le projet II et ensuite, vous mettez un article 3 "**Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, etc**". Ainsi vous avez fait un seul projet, d'un seul tenant. Ceux qui veulent le combattre savent contre quoi ils se battent, ceux qui devront se prononcer ensuite sur ce projet se prononceront à une seule reprise avec un vote clair. Il me semble que c'est le bon sens élémentaire. D'ailleurs, tout le monde était d'avis que cette liste était une annexe au Règlement général et non pas un arrêté particulier. Il y a eu un problème de rédaction au dernier moment, ne l'ai-je pas vu ou a-t-il été fait après les travaux de la commission? Je ne pourrais pas en jurer. Toujours est-il que je crois ne glisser aucune "peau de banane" ni "chausse-trappe" sous les pieds de qui que ce soit. Je vous demande donc **d'amender** les projets de telle sorte que nous ne votions qu'un seul projet. L'article premier reste ce qu'il est. L'article 2 serait ceci : "**Le règlement général de la Commune de Neuchâtel est complété par l'annexe suivante : (suit intégralement le texte de l'article premier du projet II, les fonctions et emplois communaux incompatibles, etc)**". Et l'article 3 qui reprend l'article 2 des deux autres arrêtés.

M. Blaise Horisberger souligne :

- Merci à M. Aubert pour sa proposition qui nous prend néanmoins quelque peu de court. Nous nous interrogeons quant au bien-fondé de cette proposition et comme pour la proposition d'arrêté, cette proposition d'amendement recèle certainement, elle aussi, plein de détails derrière lesquels le diable serait susceptible de se cacher. Nous nous posons sérieusement la question de savoir si cette modification est nécessaire, sachant que si le premier arrêté est refusé, ce sera l'article 9 actuel du règlement général qui restera en vigueur et qui dit : "Le mandant de conseiller général est incompatible avec la qualité de fonctionnaire du personnel communal". Il me semble que c'est clair et que le deuxième arrêté sera, par la force des choses, caduc car il n'y a plus de raisons

Séance de lundi 17 mai 2004

d'avoir une liste de fonctions puisqu'il est précisé dans le règlement que le mandat de conseiller général est incompatible.

M. Pierre-François Aubert ajoute :

- J'aimerais rassurer M. Horisberger. Il n'y a pas de diable et rien de tout cela. La proposition que je fais ne fait que reprendre la technique suivie par le Grand Conseil pour la loi sur les droits politiques. Vous avez un article 33 qui rend une règle à peu près semblable à celle-ci et, à la fin de la loi, vous avez la liste des fonctions qui ne sont pas compatibles. Dans le cas de figure que dit M. Horisberger, la liste existerait. Vous auriez un arrêté qui serait une curiosité, que nous pourrions déposer dans les archives d'un musée, mais qui existerait, qui devrait être abrogé par un nouvel arrêté. Il y aurait une liste qui ne reposeraient sur rien. Une fois encore c'est de la simple technique législative. Admettez que si vous devez aller devant la population et lui expliquer pourquoi elle doit voter deux fois sur un même objet, vous estimerez n'avoir pas très bien fait le travail de rédacteur et vous aurez raison.

M. Olivier Arni remarque :

- Je suis bien prêt à voter dans le sens du Grand Conseil. Pour l'éligibilité du personnel communal, dans le cas des fonctionnaires, mais vu qu'il s'agit d'un débat juridico-juridique, n'étant pas un spécialiste, comme l'immense majorité dans cette salle, je demande une interruption de séance pour que nous puissions discuter tranquillement de ce point puisque les conséquences sont suffisamment importantes pour ne pas laisser le débat au seuls avocats et autres personnes expertes dans le domaine et pour que nous puissions parler du fond de la question.

Après une suspension de séance, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, demande à l'assemblée si l'amendement proposé par M. Pierre-François Aubert est contesté.

M. Olivier Arni déclare :

- Je conteste cet amendement et je demande qu'il soit voté.

La présidente soumet donc cet amendement au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 33 voix contre 3**. Elle soumet ensuite le projet d'arrêté au vote du Conseil général qui **l'accepte par 18 voix contre 17**.

Séance de lundi 17 mai 2004

M. Christian Boss déclare :

- Le mélange des genres étant désormais permis, les groupes radical et libéral estiment la question de l'éligibilité du personnel communal fondamentale et elle devra être débattue par le peuple. C'est pourquoi, ensemble, radicaux et libéraux lancent, à l'instant même, la demande de référendum contre la décision prise ce soir par la majorité du Conseil général.

Séance de lundi 17 mai 2004

Discussion en second débat. Les articles premier amendé, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 18 voix contre 17

Arrêté

**modifiant le Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 17 mai 1972
(Du 17 mai 2004)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 17 alinéa 2 de la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition de la Commission spéciale du Conseil général,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié comme suit :

Art. 9.-¹ Le mandat de conseiller général est compatible avec la qualité de fonctionnaire ou d'employé communal sous réserve de la liste annexée.

² Les fonctionnaires et employés communaux membres du Conseil général restent soumis au secret de fonction.

Article 2.- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 est complété par l'annexe suivante :

Les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de membre du Conseil général au sens de l'article 9 alinéa 1 du Règlement général sont les suivants :

1. Les chefs de service, d'office et les adjoints, ainsi que les membres du personnel de l'administration communale ayant rang de chefs de service et leurs adjoints.
2. Les adjoints de direction et les secrétaires de direction.
3. Les délégués.

Séance de lundi 17 mai 2004

4. Le personnel de la Chancellerie communale
5. Les officiers du corps de police.
6. Les officiers de l'état-major du S.I.S
7. Les membres du comité de direction des hôpitaux, les chefs de département et de service, les coordinateurs directement subordonnés à un membre du comité de direction et la secrétaire du directeur général des hôpitaux.
8. Le personnel du Service Juridique.
9. Le personnel du Service du contrôle des finances.
10. Les administrateurs et secrétaires généraux des écoles.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 17 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Séance de lundi 17 mai 2004

**2
04-202**

**Rapport intermédiaire de la Commission
spéciale du Conseil général pour l'examen
des questions liées à l'ouverture des
marchés de l'énergie**

(Du 10 février 2004)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance de lundi 17 mai 2004

M. Didier Rochat, rapporteur de la commission, déclare :

- En tant que rapporteur de la commission, je rappelle que notre commission, qui a siégé 17 fois pendant pratiquement toute la législature, donc entre décembre 2000 et mars de cette année, ce qui fait quelque chose de particulier pour une commission qui devait être spéciale. Mais, il est vrai que le mandat a évolué, notamment lié à l'échec en votation populaire, du 22 septembre 2002. Notre commission a désiré donner aux Services industriels plus d'autonomie et plus de liberté pour s'adapter aux marchés et notamment en restructurant les SI et en se dotant d'un nouveau règlement dont nous parlons aujourd'hui. Nous avons également vécu l'échec de la reprise des SI de Colombier mais également le succès de la reprise des SI de Hauterive dont nous sommes très satisfaits. La commission a décidé de prolonger son mandat et, malgré qu'elle soit spéciale, de rester encore spéciale pour un certain temps, pour la simple et bonne raison que la législation fédérale en la matière n'est pas encore définie et qu'il semblait judicieux de ne pas rouvrir le dossier et de prolonger cette commission.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- La commission spéciale s'est réunie à de multiples reprises dans un contexte général qui est le suivant: les ressources énergétiques, aujourd'hui, à nos yeux en tous cas, ne remplissent pas les conditions de produits commerciaux régis par les lois du marché car, en particulier, leurs coûts externes ne sont justement pas internalisés. Elles sont vendues aujourd'hui à des prix ne tenant aucun compte de leur raréfaction à venir. Elles devraient être gérées comme des ressources limitées et non comme des produits dont il s'agit d'encourager la consommation. Leur production et leur consommation devraient être gérées par la société, comme partie de son patrimoine et elles devraient donc être contrôlées et continuent à être contrôlées démocratiquement. Ces principes ne sont, dans l'état actuel des choses, pas respectés. Ils le seront encore moins à l'avenir si on suit la tendance vers la libéralisation du marché poursuivie dans l'Union européenne. Ces principes sont, par contre, au moins intégrés partiellement dans la vision stratégique des Services industriels de Neuchâtel, tels que présentés dans le rapport que nous examinons en ce moment. Insuffisamment cependant puisqu'il semble que les SI doivent justement gagner en autonomie afin de pouvoir réagir rapidement aux modifications des conditions du marché alors qu'à nos yeux justement, il s'agirait plutôt de gérer les ressources naturelles, et en particulier les ressources énergétiques, indépendamment du marché. Par ailleurs, il faut reconnaître que

Séance de lundi 17 mai 2004

l'organisation actuelle des infrastructures publiques, en particulier pour la distribution d'énergie de réseau, se trouve confrontée à un problème d'échelle. Les unités politiques et institutionnelles de la Suisse correspondant de moins en moins aux unités fonctionnelles et spatiales contemporaines. Les conditions et la volonté politique d'une gestion patrimoniale des ressources énergétiques n'étant actuellement pas réunies, nous en sommes restreints à reconnaître la nécessité d'une adaptation de l'organisation des SI de Neuchâtel aux conditions actuelles. Nous relevons avec satisfaction néanmoins que le maintien du statut juridique actuel, soit de service communal, a été préféré par la commission à la transformation de ce service en société anonyme qui, là aussi dans les conditions actuelles, aurait dépossédé la population neuchâteloise d'une bonne partie de ses droits démocratiques concernant la gestion des SI de Neuchâtel.

Nous acceptons donc, dans ce contexte et à quelques détails près, l'adaptation du règlement général des Services industriels, ainsi que le rapport qui l'accompagne. Les deux points encore litigieux, à nos yeux, sont les suivants :

- Dans le règlement qui nous est proposé, la politique tarifaire est, selon l'article 5, de la compétence du Conseil général, dans le cadre du plan stratégique et, selon l'article 8, alinéa 2, de celle du Conseil communal. Afin d'éviter tout paradoxe, malentendu ou litige à venir, nous proposons donc de remplacer, à l'article 8, alinéa 2, et c'est une proposition d'**amendement** les termes : "**La politique tarifaire**" par les termes "**Les tarifs et redevances**". C'est une modification minime mais qui a le mérite d'éviter que le terme "politique tarifaire" apparaisse dans deux articles différents et que la compétence de cette politique soit confiée à deux autorités différentes.
- Selon l'article 11 de la même proposition de règlement, le Conseil communal peut déléguer à la direction des SI la compétence en matière de tarifs spéciaux. Nous souhaiterions tout d'abord entendre le Conseil communal nous définir un peu plus précisément ce que recouvrent ces termes de tarifs spéciaux et, le cas échéant, nous considérerons que cette compétence est actuellement, par le nouveau règlement qui nous est proposé, attribuée au Conseil communal, tout en lui concédant également la compétence de déléguer cette compétence, au contraire de ce qui est mentionné dans le rapport de la commission spéciale qui précise que la compétence de la détermination des tarifs spéciaux est confiée à la Direction des SI. Nous aimerions que ce point

Séance de lundi 17 mai 2004

également soit précisé et que le Conseil communal nous rassure qu'en l'état actuel des choses, c'est son autorité qui dispose de cette compétence et qu'il lui sera loisir, en cas d'acceptation de ce règlement, de déléguer cette compétence à la direction des SI.

M. Mathieu North, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le rapport intermédiaire de la commission spéciale, compromis adopté à l'unanimité, est un pas en avant. Le règlement proposé accroît en effet la marge de manœuvre de l'Exécutif. Une plus grande souplesse est nécessaire dans un marché où la concurrence est maintenant plus grande et s'accroîtra encore. Le groupe libéral salue donc les propositions de la commission et les approuve. Il regrette cependant que la commission en soit restée au statut actuel des SI, même si les aménagements apportés sont positifs. En effet, une libéralisation du marché de l'électricité - en Suisse - paraît inéluctable, compte tenu de l'évolution du marché européen. La structure la mieux adaptée à une libéralisation paraît être, sans conteste, celle de la société anonyme, qui permet d'agir et de réagir avec le plus de rapidité et de souplesse, face à la concurrence. La perte de contrôle démocratique que certains craignent, en cas d'adoption d'une telle structure, ne paraît guère justifiée.

On peut rappeler, à cet égard, que, dans une telle structure, la Ville, en tant qu'actionnaire majoritaire, voire unique, resterait maîtresse des décisions prises par la société anonyme, par le biais des membres du Conseil d'administration qu'elle désignerait. Le choix de la formule de la société anonyme par les deux villes du haut du canton ne semble certainement pas antidémocratique. Il n'est d'ailleurs pas exclu que, dans quelques temps, votre Autorité se résolve à adopter une telle formule, compte tenu des impératifs pratiques qui se seront révélés. Le groupe libéral ne peut que regretter que la Ville, au lieu de précéder les événements, se voit contrainte de les suivre et prenne ainsi le risque de se voir imposer à l'avenir des solutions que l'adoption, dès aujourd'hui, de structures mieux adaptées lui permettrait sans doute d'éviter. Pour l'instant donc, avec cette restriction, le groupe libéral donne son assentiment au rapport et au règlement proposé, qui vont dans la bonne direction, mais qui pêchent par timidité.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Il est vrai que le véritable enjeu de cette commission, et on vient de l'entendre, était soit le maintien du service public, ou effectivement

Séance de lundi 17 mai 2004

l'externalisation et pourquoi pas la vente des SI au plus offrant. Nous savons qu'aujourd'hui beaucoup de gens offrent beaucoup d'argent pour acheter des réseaux et acheter ces prestations. Nous le voyons avec notamment la fusion des EEF et de l'ENSA. Le lendemain de l'acceptation de cette fusion par le peuple fribourgeois, on annonçait les suppressions de postes et une détérioration des conditions de travail, sans compter la perte de décisions que le canton de Neuchâtel a maintenant sur cette nouvelle entreprise qui, dans quelques temps, pourquoi pas, sera absorbée par un autre grand groupe, encore plus grand, qui pourra offrir encore plus. Je crois que le peuple suisse a donné un signal clair le 22 septembre 2002 qu'il ne désirait pas perdre le contrôle sur les réseaux, qu'il ne désirait pas les dilapider car ils sont bien entretenus, de bonne qualité, et qu'il souhaitait que cela demeure ainsi. D'autre part, il ne désirait pas introduire en douce une libéralisation de l'électricité qui enrichirait finalement les grandes entreprises et défavoriserait la majeure partie de la population qui sont les petits, comme nous, qui achetons l'électricité à un prix fixe.

Il a aussi dit qu'il faisait plus confiance au pouvoir démocratique qu'à de grandes multinationales aux prises de décisions opaques. De plus, il soutenait le maintien de collaborateurs disposant de bonnes qualifications sur place, dans la localité, qui sont conscients de leur rôle au sein de la collectivité plutôt que d'ouvrir à une main d'œuvre très volatile, peu motivée et qui court chaque fois au plus offrant. Pour ne pas terminer avec cela, rappeler que les bénéfices profitent à la collectivité qui entretient les SI et non pas à quelques actionnaires qui s'enrichiraient facilement par ce biais. Evidemment, l'exemple dont on a beaucoup parlé à l'époque, c'est la Californie qui a montré l'exemple de mauvaise gestion, d'entreprises qui n'entretenaient pas les réseaux ou en tous cas ne prévoyaient pas suffisamment à l'avance les besoins, et surtout qui manquent d'une sensibilité écologique évidente puisqu'une entreprise privée n'a aucun intérêt à diminuer la consommation mais plutôt à augmenter ses bénéfices. Les pouvoirs publics sont donc les seuls qui peuvent tout mettre en œuvre pour développer des énergies renouvelables et favoriser les économies. Aucun fournisseur d'énergie privé ne sera d'accord de suivre cette piste, essentielle à notre goût. Le groupe socialiste a donc tout mis en œuvre pour faciliter la durabilité du service public et nous avons tous été d'accord, dans cette commission, pour assouplir les conditions de fonctionnement. Elle a mis en échec les velléités de certains qui ne pensent qu'à courir après une hypothétique croissance en préférant garder les ressources élémentaires et essentielles pour la collectivité. Nous sommes néanmoins conscients que toutes les décisions ne peuvent pas toujours être prises au niveau

Séance de lundi 17 mai 2004

du Légitif et que certaines doivent pouvoir être déléguées, que ce soit à l'Exécutif ou pourquoi pas aussi à ceux qui gèrent le service et on a notamment cité les éléments de contrats, de tarifs, de sanctions. Il nous semble également important, pour rester compétitifs à long terme et pour maintenir une vision de service public, que notre réseau doit pouvoir s'étendre à d'autres collectivités. On l'a vu avec Hauterive. Il est vrai que nous devons trouver des formes pour que ces collectivités trouvent également leur intérêt à ce que nous ayons une main d'œuvre qualifiée sur place, proche de leurs propres besoins et trouver des moyens qui leur permettent de trouver également le fait d'avoir un droit de regard sur ce qui les concerne directement, sans participer nécessairement aux décisions. Pour terminer, nous aimerions relever une petite dérive de notre groupe. C'est vrai que, comme nous insistons sur un service public fort, nous insistons aussi sur une image publique forte de la Ville et nous devons constater que, de plus en plus, et nous l'avons vu dernièrement avec les SI sur les nouvelles factures, de nouveaux logos apparaissent. C'est vrai que chaque service finalement crée des nouveaux logos, des nouvelles images, et on perd l'élément essentiel de visibilité qu'est le service public, qu'est la Ville et notamment l'aigle qui en est actuellement l'image principale. Mais nous pensons également que, dans la conception du graphisme, au niveau du nouveau site Internet, au niveau du journal de notre Ville, on se donne une vision plus dynamique, plus moderne alors au moins faudrait-il que cette même image soit représentée conséquemment sur tous les services de la Ville, Services industriels compris.

M. Christian Boss, porte-parole du groupe radical, déclare :

- C'est à l'unanimité que le groupe radical a réservé un accueil favorable au nouveau Règlement général des Services industriels de neuchâtel. Par contre, les tenants et les aboutissants du rapport intermédiaire de la commission spéciale pour l'examen des questions liées à l'ouverture des marchés de l'énergie n'ont pas franchement suscité l'enthousiasme des radicaux. Pour cause, et comme indiqué dans le titre du rapport, les réflexions et conclusions de la commission constituent, à nos yeux, un état intermédiaire des mutations auxquelles les SI doivent et devront faire face à l'avenir. Compte tenu des mouvances auxquelles nous devons très vraisemblablement encore nous attendre en matière de marché de l'énergie, nous considérons que les travaux de la commission font partie d'un processus non encore abouti. En effet, diverses questions demeurent ouvertes, de même que le nouveau Règlement général des SI soumis à notre approbation ce soir ne saurait être une finalité intangible. Venons-en directement aux missions de la

Séance de lundi 17 mai 2004

commission spéciale telles qu'elles sont définies en page 2 du rapport. S'agissant de la première mission consistant à définir un cadre légal pour les SI de Neuchâtel, et de la cinquième mission visant à évaluer les avantages et les inconvénients des différentes solutions possibles, le groupe radical constate que le rapport de la commission est bien maigre à ce propos. Pas un mot sur les aspects positifs d'une société anonyme. Dès lors que la commission n'a pas estimé utile, et encore moins nécessaire, de dresser un tel bilan, nous demandons au Conseil communal de nous présenter les avantages d'une éventuelle transformation, à terme, des SI de Neuchâtel en société anonyme.

Cette demande d'explication est d'autant plus motivée que les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ont fait le choix, en 2003, de recourir à une société anonyme pour le regroupement de leurs services industriels. A noter au passage que ces deux Villes, pourtant nettement plus à gauche que Neuchâtel, ont misé sur le fait qu'une société anonyme était manifestement une solution viable et pertinente. Faut-il comprendre par là que la gauche majoritaire des villes du haut du canton est plus entreprenante et plus courageuse que la gauche majoritaire de Neuchâtel? Quelle que soit la réponse à cette question, nos os sont espérer que la gauche siégeant au sein des Autorités de Neuchâtel comprendra, un jour, que l'Etat n'est pas la seule et unique solution pour les SI de Neuchâtel.

Compte tenu de l'absence, dans le rapport de la commission, d'éléments plus concrets quant à l'opportunité, respectivement la nécessité, de transformer les SI de Neuchâtel en société anonyme, nous prions le Conseil communal de nous indiquer en quoi une structure de type SA est, ou n'est pas, une option à envisager plus sérieusement à terme. S'agissant du nouveau Règlement général des Services industriels, le groupe radical y adhère pleinement et l'approuvera, tel que proposé, de même qu'il salue le toilettage proposé de la réglementation en vigueur. Pour ce qui est du devenir de la commission spéciale, le groupe radical est favorable à son maintien, pour autant que l'étude du statut juridique des SI soit poursuivie en fonction notamment de l'évolution de la situation dans ce domaine. Le groupe radical remercie d'ores et déjà le Conseil communal de bien vouloir lui fournir les quelques précisions que nous lui avons demandées.

M. Antoine Grandjean, Directeur des services industriels, déclare :

- Le monde change, malgré les politiciens, malgré même peut-être le peuple et nous savons aujourd'hui que le marché de l'électricité sera très

Séance de lundi 17 mai 2004

certainement ouvert. En réalité, il l'est déjà aujourd'hui, suite à la décision du Tribunal Fédéral dans l'affaire qui opposait les EEF à une grande entreprise suisse. Le marché est donc ouvert et il l'est en toute anarchie. Nous pouvons espérer que, demain, notre pays pourra disposer d'une loi qui règlera le fonctionnement de ce marché très particulier qu'est celui de l'énergie et nous croyons qu'il est dans l'intérêt du pays, et nous rejoindrons là M. Horisberger, qu'il y ait des règles particulières dans le domaine de l'énergie, car ce n'est pas un bien comme un autre.

La commission spéciale s'est trouvée devant un choix un peu stratégique et elle a suivi, dans ses raisonnements, celui du Conseil communal et aussi celui qui avait été tenu, devant votre Conseil et par notre Conseil, en juin 2002, au moment où nous avions présenté le projet de réorganisation des SI. Ce choix est relativement simple : ou nous prenons les SI comme une rente de situation et nous limitons, à court terme, l'activité, dans le domaine de l'énergie, de la Ville de Neuchâtel, à la gestion de quelques centaines de kilomètres de tuyaux et de fils électriques, voire de stations de transformation, ou alors nous voulons que cette Ville dispose véritablement d'un outil de politique énergétique et elle devrait être capable de pouvoir agir sur les modalités d'approvisionnement, sur la sécurité d'approvisionnement, sur les prix, sur les prestations également de proximité. Mais, là, il nous faut pouvoir disposer d'un outil qui soit un véritable acteur économique. Cela nous impose de prendre un certain nombre de mesures si nous le voulons. En cela, nous répondons au souci de M. Horisberger et, je le crois, nous faisons en sorte que cette ville dispose d'un véritable outil et qu'elle pourra mener la politique qu'elle a envie de mener.

Cet acteur économique, s'il veut pouvoir survivre dans le contexte que nous connaissons en matière énergétique, il faut qu'il ait une souplesse, une capacité décisionnelle, car tous nos concurrents, mais aussi toutes les entreprises et toutes les entités avec lesquelles nous collaborons, ont cette capacité et cette souplesse. Et il suffit de regarder dans le canton. Si vous prenez le groupe EEF-ENSA, si vous prenez, SIM SA à La Chaux-de-Fonds, si vous prenez même le Val-de-Travers, toutes ces entités de distribution d'énergie ont le même type de statut, en l'occurrence celui de droit privé qui permet d'avoir cette souplesse.

La deuxième chose, si vous voulez que cet acteur économique puisse survivre, c'est qu'il puisse avoir, à terme, une capacité de collaboration, presque une capacité d'alliance. C'est fondamental, car nous travaillons dans un système de réseau, car nous sommes dans un système où

Séance de lundi 17 mai 2004

nous dépendons, d'une manière ou d'une autre, d'autres entités qui nous sont proches.

Le troisième critère important : il faut que cette entité puisse avoir une capacité de gestion financière. Et c'est peut-être un des points sur lesquels nous aurons, une fois encore, à nous pencher dans les années qui viennent car, bien sûr, les obligations, les besoins, les nécessités de l'entité "Ville" ne vont peut-être pas toujours absolument de pair avec les nécessités et les besoins de l'entité "distribution de l'énergie". C'est tout à fait normal et cela ne veut pas dire que l'un est mal géré et l'autre bien, mais simplement parce que les besoins, à un moment donné, peuvent être particuliers pour la Ville et un peu différents pour l'institution qui distribue l'énergie. Voilà, dans les grandes lignes, ce qui nous paraît important, à terme, de pouvoir obtenir.

La commission a opté, avec le Conseil communal, pour la solution orientation : "Nous voulons avoir une politique énergétique dans cette ville et nous devons avoir cet outil qui soit à même de se défendre". La commission a bien fait de fixer un certain nombre de garde-fous. Le plus important, c'est qu'il doit y avoir un contrôle stratégique par le Conseil général. Il doit y avoir le maintien du patrimoine entre les mains publiques, c'était aussi important. Et puis, ce n'est pas dit en tant que tel dans le rapport, mais c'est bien sûr un fantôme qui a plané sur toutes nos discussions, il faut, d'une manière ou d'une autre, pouvoir maintenir un apport financier suffisant pour la Ville de Neuchâtel.

L'option retenue, si nous voulions qu'elle soit viable, si nous voulions pouvoir avancer dans des conditions favorables, nécessitait un certain nombre de modifications, une adaptation de nos modes de fonctionnement et de nos compétences. La solution qui a été préconisée dans ce rapport est le fruit d'un consensus, nous l'avons entendu ce soir, il y a des voix qui sont parfois un peu en désaccord les unes avec les autres, mais nous relevons ici la volonté de consensus qui a été faite par les uns et les autres. Pour le Conseil communal, nous pouvons, sans difficulté, nous rallier à ce consensus, en sachant bien sûr qu'il ne s'agit peut-être pas de la solution définitive à la problématique, mais, pour une période probatoire de plusieurs années, nous croyons que nous allons pouvoir travailler correctement avec l'outil proposé.

La solution retenue, à nos yeux, offre donc une solution élégante, au moins pour faire en sorte que la capacité décisionnelle gagne en souplesse et notamment par le transfert d'un certain nombre de compétences au Conseil communal, pour faire en sorte que nous

Séance de lundi 17 mai 2004

puissions travailler, collaborer, avec les entreprises partenaires. Encore faut-il que nous ayons la compétence sur les objets que nous discutons avec elles. Nous croyons donc que cette solution est bonne, même si elle ne répond peut-être pas encore totalement à la problématique de la capacité financière, de la gestion de cette capacité puisque, là, la commission a choisi la prudence, dans un premier temps, qui est de maintenir l'institution au sein de la Ville de Neuchâtel. Nous pouvons nous y rallier.

Ce qui nous paraît important de dire pour dissiper tout malentendu c'est que la commission a eu l'occasion d'examiner quelle était la forme juridique la plus appropriée. Nous croyons qu'il faut éviter de confondre le passage de notre institution en droit privé avec une privatisation. Il est bien évident que le passage en droit privé n'est pas la même chose qu'une privatisation puisque tout ce qui a été discuté comme projet au sein de la commission n'était, dans le pire des cas, que le passage en droit privé, en maintenant l'ensemble du capital-actions en mains publiques et de la Ville de Neuchâtel. Nous vous demandons de faire attention à ce point et nous pouvons vous dire que SIM SA ou la Société du Val-de-Travers, ne sont pas des sociétés privatisées, ce sont bien les collectivités publiques qui détiennent le pouvoir de décision dans ces sociétés.

Je répondrai aussi au souci du groupe radical qui se demande quelle en serait la différence. Cette différence, nous la voyons à trois niveaux. La première différence entre une SA en mains publiques et la solution qui nous est proposée c'est que, bien sûr, malgré tout, dans cette société de droit privé, nous aurions encore plus un glissement du pouvoir de décision du Légitif de la Ville en direction du Conseil communal qui, lui, ensuite, est dans les organes dirigeants de cette société. Je crois, il faut le dire honnêtement, si c'était cette option qui avait été retenue, il y aurait eu encore un glissement plus important de ces compétences. Deuxième chose qui distingue les deux solutions, c'est la problématique des alliances, car le fait de rester au sein de l'administration nous permet d'avoir des alliances avec des partenaires en ce qui concerne, par exemple les problèmes de tarification, ou le développement de nouveaux produits, et cela nous paraît très important. Mais, nous sommes aussi limités, nous ne pouvons pas, par exemple, avoir des échanges d'actions, avoir des intégrations les uns avec les autres. Nous ne pouvons pas faire cela puisque, par essence, nous ne sommes pas une SA. Il est vrai que le fait que nous restions sur cette base fait que, dans le cas des discussions que nous aurons, et que nous avons déjà aujourd'hui avec nos partenaires, il y a certaines formes d'alliance que

Séance de lundi 17 mai 2004

nous ne pouvons pas envisager. Ce n'est pas dramatique, nous allons en discuter et trouver des solutions. La troisième chose, c'est bien sûr l'autonomie financière. Dès le moment où vous avez une SA en mains privées, vous avez une société qui a son rythme financier. Elle fait des bénéfices, si elle le peut, les met de côté en cas de besoin ou de nécessité. C'est une société qui distribue plus de dividendes lorsqu'il lui semble qu'elle peut le faire. En l'occurrence, ces choix sont liés aux choix du fonctionnement de la SA alors qu'aujourd'hui ce sont les problèmes financiers de la Ville qui sont déterminants dans la manière que l'on a d'utiliser les ressources des SI.

Nous croyons donc que c'est un choix qui a été fait, mais nous pensons que la proposition qui vous est faite aujourd'hui n'est pas seulement acceptable, elle est satisfaisante. Elle nous permet d'aller de l'avant dans un domaine qui est fondamental et qui est le premier domaine avec lequel nous devons pouvoir travailler avec nos sociétés partenaires. C'est en cela que le Conseil communal pense qu'il s'agit d'un pas important dans la bonne direction et que ce pas respecte les garde-fous qui sont également les nôtres. Nous pensons donc que ce consensus est une véritable solution et que nous devons maintenant la vivre pleinement. Ensuite, nous verrons si nous devons tirer d'autres informations et d'autres déductions. Ce sera l'occasion d'en rediscuter devant ce Conseil.

Nous croyons enfin que la commission a accompli un bon travail législatif et nous nous permettons de le dire car nous avons ainsi résumé, en 22 articles seulement, une complexité de problèmes considérables et nous pensons que nous avons un système qui tient extrêmement bien la route.

Je ne vais pas m'attarder sur le problème de logo et d'identification puisqu'il s'agit-là d'une compétence du Conseil communal, avant même le changement du règlement. Mais nous aimerais simplement vous dire que nous comprenons que vous ayez envie de vous identifier, vous, Conseil général de la Ville de Neuchâtel, avec un logo Ville de Neuchâtel. Mais, nous souhaitons que vous n'oubliez pas que les SI travaillent avec de nombreuses communes. Nous distribuons l'énergie, que ce soit à Hauterive pour l'électricité et le gaz, que ce soit à Saint-Blaise, à Marin, à Auvernier pour le gaz, etc. Nous avons donc un rôle qui va bien au-delà de la ville de Neuchâtel et nous croyons qu'il est aussi important que les communes voisines puissent s'approprier les Services industriels de la Ville de Neuchâtel, raison pour laquelle il nous

Séance de lundi 17 mai 2004

paraît important de ne pas vouloir imposer cet emblème Ville de Neuchâtel.

Il y a deux questions posées par M. Horisberger. Tout d'abord la problématique des tarifs spéciaux. Les choses sont extrêmement claires dans le projet de règlement. Les tarifs sont de la compétence du Conseil communal et le règlement est très clair, il dit que : Le Conseil communal peut déléguer, sous-entendu s'il le veut, une partie de ces tarifs, en l'occurrence les tarifs spéciaux. Ce qui est très intéressant c'est que c'est déjà ainsi aujourd'hui. Si vous prenez le règlement, sauf erreur l'article 10 de l'actuel, c'est déjà ainsi. Et aujourd'hui nous faisons déjà de même car lorsque nous avons une entreprise qui nous demande une offre, par exemple pour du contracting, nous n'avons pas de tarif pour cela et nous ne pourrons jamais en avoir un, car le tarif, ou ce que nous allons faire payer lorsque nous le ferons, dépend non seulement du prix de l'énergie, mais aussi de l'infrastructure que nous allons réaliser, des coûts qui sont liés, des coûts d'entretien. Nous ne pouvons donc pas faire un tel tarif et ce sont des choses que nous connaissons déjà aujourd'hui et nous pouvons dire que nous n'en abusons pas. Nous trouvons ces cas spéciaux non seulement dans le contracting, mais aussi lorsque nous devons fournir, par exemple, énergie et travaux. Il arrive que, pour décrocher un contrat, notamment dans le domaine du gaz, vous ayez un propriétaire qui ne veut pas dépenser 25, 30 ou 50'000 francs pour se relier au réseau de gaz mais qui serait quand même intéressé par le produit. Pour ces gens nous faisons des contrats spéciaux dans lesquels c'est au travers du prix du kWh que ces gens remboursent l'investissement qui a été fait par nos soins.

Nous avons aussi des clients atypiques. Nous avons un grand club sportif de la place qui, s'il devait payer le tarif, paierait une taxe de puissance absolument vertigineuse, totalement démente par rapport à la consommation, car il a besoin d'une énorme puissance. Et elle ne nous pose pas de problème cette puissance parce qu'il l'utilise justement dans les moments creux. C'est vrai, nous lui faisons payer que la moitié de cette taxe de puissance. Ce sont des cas extrêmement particuliers et c'est cela que nous appelons les tarifs spéciaux. Je dirai qu'au niveau de la pratique, par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui, par rapport au règlement actuel, il n'y a pas de modification.

Vous aviez une deuxième proposition qui était, dans l'article 8, d'enlever les termes "politique tarifaire" et de les remplacer par "tarif". Nous sommes d'accord car c'était bien cela que nous avions à l'esprit. La politique tarifaire est présentée dans le programme stratégique qui doit

Séance de lundi 17 mai 2004

être soumis ici devant le Conseil général, et, ensuite sur la base de cette politique, il faut établir des tarifs et c'est de la compétence du Conseil communal. Nous sommes donc tout à fait d'accord avec cette proposition.

En conclusion nous dirons que, ce soir, c'est un acte politique important qui est fait par votre Conseil pour donner au Conseil communal les moyens de sa politique en matière énergétique et nous vous rappelons que sa politique c'est votre politique aussi puisque vous l'avez acceptée au mois de juin 2002.

M. Christian Boss ajoute :

- A propos du maintien des travaux de la commission, le rapport de celle-ci, en page 8, stipule que la dissolution de la commission est prématurée et que deux objectifs doivent être poursuivis. L'un consiste à suivre l'évolution du marché de l'énergie, l'autre préaviser les rapports du Conseil communal en matière d'énergie. Le troisième point a fait l'objet de plus de 20 minutes d'explications du Conseil communal concernant le statut des SI par rapport à une SA de droit public ou autre. En quoi le Conseil communal estime-t-il que ces deux objectifs sont suffisants, rappelant que le groupe radical a demandé que la question de l'étude du statut juridique des SI soit poursuivie à l'avenir? Compte tenu de la mobilité des choses, des mouvances auxquelles il faut s'attendre, nous estimons que nous ne pouvons pas simplement attendre trois ans pour éventuellement réfléchir. Nous sommes dans une dynamique où il faut non pas réagir, mais agir. En quoi le Conseil communal estime-t-il ce troisième objectif nécessaire? Au même titre, je n'ai pas forcément compris ce que pense le Conseil communal des amendements proposés par popcosol?

M. Didier Rochat précise :

- Juste pour rappeler que dans cette commission qui était en fonction quatre ans, nous avons beaucoup discuté sur beaucoup de points. La discussion n'a jamais été amenée de façon aussi explicite par nos voisins de gauche et je trouve un peu surprenant de reprendre la question alors que la rapport a été accepté à l'unanimité.

M. Christian Boss relève :

- Je veux simplement rappeler que si je suis, comme M. Sandoz, membre de cette commission, nous ne représentons pas forcément

Séance de lundi 17 mai 2004

l'entier du groupe radical. Je vous prierais simplement de prendre acte que le groupe radical se compose non pas de deux mais de 9 membres et qu'ils peuvent avoir des avis divergents de ceux plaidés en commission.

M. Antoine Grandjean, Directeur des services industriels, déclare :

- Maintenant nous avons fait un choix, il a été fait par la commission. Nous allons mettre en place le nouveau règlement. Il faut d'abord qu'on le travaille et qu'on puisse voir comment cela fonctionne. La commission a voulu rester en fonction pour la prochaine législature. Nous tirerons la sonnette d'alarme si nous devions nous rendre compte que le système ne fonctionne pas. Mais je crois que, pour le moment, il faut partir du principe que ce système peu fonctionner et nous y croyons. En ce qui concerne l'amendement, nous vous confirmons que le Conseil communal s'y rallie. Il ne pose pas de problème et il est bien dans l'esprit de ce qui avait été décidé et dans les compétences du Conseil communal, c'est bien la fixation des tarifs et non de la politique tarifaire qui, elle, doit être soumise au Conseil général et pour la clarté du débat cela nous paraît tout à fait normal.

M. Pascal Sandoz déclare :

- Pour la clarté du débat également nous dirons que tout ce qui vient d'être dit sur les tarifs, respectivement l'amendement qui suivra et accepté par le Conseil communal n'a rien à voir avec le postulat qui a été déposé par le groupe radical concernant les prix équitables pour l'ensemble des communes gérées par les SI de la Ville de Neuchâtel.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- J'aimerais juste lire une fois encore le résultat, dans le cas d'acceptation de notre amendement, le texte final de l'alinéa 2 de l'article 8. Cet alinéa 2 se lirait : "**Dans le cadre du plan directeur stratégique, il détermine les tarifs et redevances en matière de vente d'eau et d'énergies**". Il y aurait d'une part le terme "politique tarifaire" qui serait supprimé et d'autre part les quatre derniers mots.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle passe à l'examen du règlement. A l'article 8 l'amendement du groupe popcosol pré-rappelé est **adopté à l'unanimité par le Conseil général**. Quant à l'ensemble du règlement, il est **voté par 35 voix sans opposition**.

Séance de lundi 17 mai 2004

Discussion en second débat. Les articles premier à 22 du Règlement ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix contre 0

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

des Services industriels

de Neuchâtel

(Du 17 mai 2004)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal, et de la Commission spéciale du Conseil général,

Vu le rapport de la Commission spéciale "marchés de l'énergie" du Conseil général de la Ville de Neuchâtel, du 10 février 2004,

Vu la législation fédérale et cantonale en matière de protection des eaux, de protection de l'environnement, de police du feu, d'énergie, de transport par conduites de combustibles ou carburants,

Vu les prescriptions et directives de l'association suisse des électriciens (A.E.S.) et de la société suisse de l'industrie du gaz et de l'eau (S.S.I.G.E.),

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

arrête :

I. DISPOSITIONS GENERALES

**Missions
Services
industriels** des

Article premier.- Les missions des Services industriels sont notamment :

- le captage, le pompage, le transport, le traitement, la distribution et la vente d'eau potable;

Séance de lundi 17 mai 2004

- l'assurance de la qualité de l'eau potable et des énergies;
- l'achat, le transport, la distribution et la vente de gaz naturel et des produits dérivés;
- la production, l'achat, la distribution et la vente d'électricité;
- la fourniture d'énergie, la réalisation, l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public;
- la fourniture de chaleur;
- les conseils en matière d'utilisation rationnelle de l'eau et des énergies;
- la fourniture de services et de prestations associés;
- d'assurer une fourniture énergétique diversifiée en respect de l'environnement.

Etendue des fournitures Art. 2.- La Ville de Neuchâtel, par ses Services industriels, a l'obligation de fournir l'eau, le gaz naturel, la chaleur et l'électricité destinés aux usages domestique, artisanal et industriel ou à d'autres buts spéciaux, pour autant que les conditions techniques et économiques de l'exploitation le permettent.

Définition du périmètre d'activité Art. 3.- L'eau, le gaz naturel, la chaleur et l'électricité sont fournis aux clients situés à proximité des réseaux appartenant à la Ville de Neuchâtel et de ceux dont les propriétaires ont conclu un contrat de collaboration avec les Services industriels.

Développement des réseaux Art. 4.- Les réseaux de distribution peuvent être étendus ou renforcés selon les nécessités reconnues par le Conseil communal ou les services compétents dans le cadre des prescriptions réglementaires, de la rentabilité des nouvelles installations et, le cas échéant, dans les limites des crédits accordés.

Séance de lundi 17 mai 2004

Plan directeur stratégique	<p><u>Art. 5.-</u> ¹ Les plans directeur stratégiques des Services industriels présentent la stratégie générale de la commune en matière de production, de distribution et de commercialisation de l'eau et des énergies, la politique tarifaire générale, la politique d'entretien, de renouvellement et de développement des infrastructures lui appartenant, ainsi que les conséquences financières et les demandes de crédit y relatives.</p> <p>² Les plans directeur stratégiques sont soumis au Conseil général tous les quatre ans.</p>
Rapport de droit	<p><u>Art. 6.-</u> ¹ La demande de fourniture d'eau, de gaz naturel ou d'électricité, ou le fait d'en consommer, implique l'acceptation du présent règlement, des prescriptions et des tarifs qui en découlent.</p> <p>² Les documents précités sont mis gratuitement à la disposition des clients.</p>
Compétences du Conseil général	<p><u>Art. 7.-</u> Le Conseil général est notamment compétent pour se prononcer au sujet du budget, des comptes, de la planification quadriennale des investissements, du plan directeur stratégique et des crédits d'engagements, conformément au Règlement général de la commune de Neuchâtel.</p>
Compétences du Conseil communal	<p><u>Art. 8.-</u> ¹ Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent règlement et des décisions prises par le Conseil général.</p> <p>² Dans le cadre du plan directeur stratégique, il détermine les tarifs et redevances en matière de vente d'eau et d'énergies.</p> <p>³ Le Conseil communal édicte les prescriptions d'application du présent règlement.</p>

Séance de lundi 17 mai 2004

Compétences de la Direction des services industriels

Art. 9.- ¹ La Direction des services industriels est responsable de la gestion opérationnelle de ses services.

² Elle propose au Conseil communal les adaptations des tarifs en cas de modification des prix de revient et des prix du marché.

II. TARIFS

Prix de vente de l'eau et des énergies et structure tarifaire

Art. 10.- ¹ Le prix de vente de l'eau ou des énergies est composé d'une redevance fixe mensuelle destinée au financement partiel des charges financières et d'un prix à la consommation. Ce dernier peut être décomposé en un prix d'acheminement de l'eau ou des énergies et un prix en rapport avec les mètre-cubes et les kilowattheures consommés ainsi qu'avec la puissance souscrite ou soutirée.

² Pour le surplus, le Conseil communal détermine les structures tarifaires.

³ Il fixe par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat le prix de vente de l'eau et des énergies ainsi que le montant des redevances fixes.

Tarifs spéciaux

Art. 11.- Le Conseil communal peut déléguer à la Direction des services industriels la compétence en matière de fixation des tarifs spéciaux.

Adaptation des tarifs

Art. 12.- ¹ Les tarifs doivent au minimum être fixés de manière à couvrir les charges.

² Pour le domaine de l'eau, l'objectif est l'équilibre financier.

³ Pour les domaines du gaz naturel et de l'électricité, le Conseil communal peut adapter les tarifs de manière à procurer un bénéfice net n'excédant pas respectivement 10 % et 15 % du montant des ventes d'énergie.

Séance de lundi 17 mai 2004

Attribution du bénéfice du domaine de l'eau

Art. 13.- ¹ Les éventuels bénéfices dans le domaine de l'eau sont attribués au compte d'engagement envers les financement spéciaux.

² Les éventuels déficits dans le domaine de l'eau sont attribués au compte d'avances aux financements spéciaux.

III. Limite de propriété des installations

Installations "eau"

Art. 14.- ¹ Sont des installations privées :

- a) le branchement allant depuis la prise sur la canalisation publique jusqu'au robinet d'arrêt après le compteur,
- b) les installations intérieures comprenant la distribution dans le bâtiment au-delà du robinet d'arrêt jusqu'aux appareils d'utilisation y compris.

² Ces installations appartiennent au propriétaire de l'immeuble qui en a la responsabilité.

Installations "gaz"

Art. 15.- ¹ Sont des installations privées :

- a) le branchement allant de la conduite publique au robinet principal inclus, placé à l'intérieur du bâtiment,
- b) les installations intérieures comprenant la distribution dans le bâtiment au-delà du robinet principal jusqu'aux appareils d'utilisation y compris.

² Ces installations appartiennent au propriétaire de l'immeuble qui en a la responsabilité.

Installations électriques

Art. 16.- ¹ Les installations privées sont sises en aval du point de raccordement du câble d'amenée au coupe-surintensité général. Elles sont de la responsabilité du propriétaire.

² Les Services industriels sont en général propriétaires des réseaux jusqu'à l'introduction soit jusqu'aux bornes de raccordement du coupe-surintensité général. Les cas spéciaux font l'objet de conventions.

Séance de lundi 17 mai 2004

³ La protection du câble d'amenée (conduit, génie civil, maçonnerie, etc.), pour la partie située sur la parcelle de l'abonné/client, sont de sa responsabilité et à sa charge.

IV. RE COURS ET INSTANCES DE RE COURS

Procédure Art. 17.- ¹ Les décisions de la Direction des services industriels peuvent faire l'objet d'un recours.

² Le délai est de 20 jours à compter de la notification de la décision.

³ Le mémoire de recours doit être adressé au Conseil communal, par écrit, en deux exemplaires. Il porte la signature du recourant ou de son mandataire. Il indique la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

V. DISPOSITIONS PENALES

Amende Art. 18.- Les infractions au présent règlement ou aux prescriptions d'exécution émanant du Conseil communal sont punies de l'amende jusqu'à 5000 francs à moins qu'elles ne soient réprimées par la législation fédérale ou cantonale en la matière. Les contrevenants seront déférés au juge, les Services industriels se réservant le droit de se porter partie civile au nom de la Ville de Neuchâtel.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Entrée vigueur en Art. 19.- Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

Abrogation Art. 20.- Sont abrogés dès l'entrée en vigueur du présent règlement :

- le règlement général des services industriels pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'énergie électrique, du 1^{er} octobre 1984 ;
- l'arrêté fixant les tarifs de vente et de reprise de l'électricité, du 4 novembre 1991 ;

Séance de lundi 17 mai 2004

- l'arrêté fixant les tarifs de vente du gaz, du 4 novembre 1991 ;
- l'arrêté fixant les tarifs de vente de l'eau potable, du 4 novembre 1991 ;

Exécution Art. 21.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

Sanction Art. 22.- Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 17 mai 2004

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

Alors que la présidente s'apprête à passer à l'examen du rapport 04-012, inscrit à l'ordre du jour, **M. Christian Boss**, président du groupe radical, déclare :

- Madame la présidente, en entrée de séance vous avez dit que la dernière demi-heure serait consacrée à rendre hommage à M. Augsburger. Je constate, à moins que l'horloge de la salle ne tourne pas rond, que nous sommes dans cette demi-heure réglementaire. Dès lors, je demande à ce que l'on respecte ce que vous avez dit en entrée de séance. Et si, d'aventure, on ne le faisait pas, veuillez nous en donner la motivation.

Mme Béatrice Bois, répond :

- Si les débats étaient un peu plus concis, je pense que nous pourrions aussi avancer plus rapidement dans l'ordre du jour. Je mets au vote cette proposition afin de savoir si nous allons encore traiter ce rapport ce soir.

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- Je rappelle que les débats ont eu lieu, il n'y a qu'à lire les procès-verbaux. Il nous reste à passer au vote et je crois qu'en cinq minutes nous pouvons régler cet aspect du dossier.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Nous voudrions vous inviter à poursuivre les débats dans la mesure où votre décision de les poursuivre ou non dépendra de savoir si les Jeunes-Rives seront un tant soit peu réaménagées cet été ou pas. Voilà la décision que vous avez à prendre maintenant.

M. Daniel Domjan ajoute :

- Nous avons déjà voté que, durant la dernière demi-heure, nous prenons les motions et rapports. On passe déjà sur ceci pour faire autre chose. Je veux bien l'accepter mais on n'avait qu'à prendre les deux rapports de commission dans l'ordre normal des choses et nous aurions traité les Jeunes-Rives. J'estime une fois pour toutes que si nous faisons un changement, on l'assume jusqu'au bout. Je demande donc que,

Séance de lundi 17 mai 2004

maintenant, nous passions la dernière demi-heure, en traitant des motions ou en faisant les discours.

M. Blaise Horisberger souligne :

- J'aimerais inviter ou envisager ou proposer au Conseil communal d'envisager la possibilité de faire usage de ses compétences financières pour faire un minimum de réaménagements aux Jeunes-Rives. J'espère que dans ce contexte-là, le Conseil général sera certainement d'accord avec cette proposition et, de cette manière, comme vous l'avez proposé en début de séance, nous passions aux discours et que nous reprenions ce rapport à la prochaine séance.

M. Pierre Bonhôte, Directeur de l'urbanisme, déclare :

- Nous répondrons à M. Horisberger que c'est déjà fait. Nous avons déjà fait usage de nos compétences financières en ouvrant un compte d'attente, de manière à pouvoir faire en sorte que, si la décision est positive ce soir, nous puissions aller au terme des travaux pour la fin du mois de juin, ainsi que nous l'avons annoncé. Si vous décidez maintenant d'interrompre l'examen de ce dossier, il y aura de petits bouts de travaux faits mais en tous cas pas l'essentiel.

M. Pascal Sandoz ajoute :

- Vous nous avez dit tout à l'heure que les débats auraient pu être plus courts. Je veux bien, mais nous débattons d'objets importants et cela prend du temps. De surcroît, la séance que nous vivons ce soir est déjà une séance supplémentaire. Nous avons aussi parlé, en début de séance, d'une certaine élégance. Je trouve, et je pense ne pas être le seul, que notre conseiller communal sortant mérite l'élégance que nous lui devons en prenant congé de lui correctement, sans lancer un débat qui, forcément va durer, car le dossier des Jeunes-Rives ne se liquide pas en cinq minutes.

M. Blaise Péquignot intervient :

- Vous venez de poser la question : est-ce que cette interruption de séance est contestée? Personne ne s'est manifesté, alors prenez-en acte et n'essayez pas de forcer la main à ce Conseil.

Propos de fin de Législature

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Nous voici arrivés au terme de la Législature 2000-2004. Les élections qui se dérouleront le 6 juin risquent de changer la composition de notre assemblée, ne serait-ce qu'en raison de l'élection du Conseil communal par le peuple. Celles et ceux qui renoncent à se représenter siègent ici ce soir pour la dernière fois. D'autres briguent un nouveau mandat, je leur souhaite évidemment bonne chance. Je tiens à remercier les uns et les autres de leur engagement politique qui, vous avez certainement pu le constater, n'est pas toujours gratifiant. Toutes et tous, vous avez tenté, avec force et conviction, de défendre les causes publiques de notre ville.

Si les débats étaient nourris, vifs et passionnés, il se sont néanmoins déroulés avec beaucoup de civilité. Soyez-en ici tous remerciés. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement aux représentants de la Chancellerie. Un petit bémol cependant, et j'espère que vous me pardonnerez cette remarque quelque peu mordante. Plus de concision dans les débats nous aurait peut-être évité deux séances supplémentaires. Je vous en laisse seuls juges. Parmi les personnes qui siègent ici ce soir pour la dernière fois, il y a un membre de notre Exécutif et, selon la tradition, je voudrais lui adresser quelques mots.

M. Eric Augsburger, vous siégez au Conseil communal depuis 1996, je m'en souviens puisque c'est l'année de mon entrée au Conseil général. Sans entrer dans les détails, permettez-moi de rappeler ici que nos chemins se sont déjà croisés auparavant, au Centre social protestant, où vous avez travaillé comme assistant social et moi comme bénévole dans le domaine de l'asile. Par votre formation, vous étiez donc tout prédestiné à être en charge des affaires sociales au sein du Conseil communal. Ayant fait partie de la sous-commission financière II, j'ai pu

Séance de lundi 17 mai 2004

me rendre compte combien les problèmes des personnes vivant, pour une raison ou pour une autre dans la précarité, vous tenaient à cœur. La réalisation des projets, Espace des solidarités, Village d'artisans, Boutiques d'information sociale, etc., la liste n'est pas exhaustive, en témoignent à l'évidence. Pour vous, le mot solidarité a un sens concret. Vous avez également été, en tenant compte des demandes croissantes, sensible au développement des crèches et des structures extra-scolaires de la petite enfance. Quant à la culture, comme directeur de dicastère, vous avez été amené à faire parfois des choix douloureux en matière de subventions. Ce n'était certainement pas par sectarisme mais plutôt par restrictions budgétaires.

Cher Eric, permets-moi, pour terminer ce portrait, d'employer la même image que tu avais toi-même utilisée à l'intention de M. André Buhler, à l'occasion de son départ : "Vous êtes à mes yeux tout le contraire de ces magistrats qui se prennent trop au sérieux et dont on a l'impression qu'à défaut de devoir avaler des couleuvres, ils nous donnent le sentiment d'avoir avalé un manche à balais". Il ne me reste qu'à te dire merci pour ta gentillesse et ta chaleur humaine ainsi que pour tout ce que tu as fait pour notre Ville. Je t'adresse également mes vœux sincères pour tes activités futures, qui, je pense, vont te conduire à mener d'autres combats sociaux.

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Monsieur le Directeur des affaires culturelles, de l'instruction publique et des services sociaux, j'ai l'honneur de vous adresser, ce soir, le message d'au revoir du groupe radical. Durant huit ans, vous avez assumé avec brio la fonction de conseiller communal, tout comme vous avez rondement mené les affaires des dicastères dont vous avez la responsabilité encore durant quelques semaines. Sans vouloir retracer et commenter votre parcours de conseiller communal, nous tenons néanmoins à vous adresser nos sincères remerciements pour votre grand engagement au sein de notre Autorité exécutive. De même, nous tenons à vous dire que nous avons particulièrement apprécié votre ouverture au dialogue et votre aptitude à l'écoute des autres. Issu d'une formation politique connue pour ses revendications et ses positions plutôt tranchées, nous nous demandions bien, il y a 8 ans, comment vous alliez vous fondre dans le moule d'un conseiller communal membre d'un collège. L'habit ne faisant pas le moine, vous vous êtes très rapidement révélé comme un conseiller communal avec qui il est fort agréable de travailler et de dialoguer. Vos qualités humaines et votre esprit d'ouverture ont sans doute fortement contribué à votre excellente

Séance de lundi 17 mai 2004

réputation, toutes tendances politiques confondues. Votre courtoisie, votre bon sens et votre culture des relations humaines ne nous ont pas laissé indifférents. Lors de situations difficiles ou de débats empreints d'interventions dont le ton aurait pu vous inciter à des répliques tout aussi vives, vous êtes resté d'humeur égale, tout comme vous vous êtes toujours efforcé de nous convaincre à l'appui d'explications et d'arguments se voulant positifs. Bravo, vous détenez des qualités humaines qui se font malheureusement de plus en plus rares de nos jours.

Votre souci permanent de consensus dans la recherche de solutions au bénéfice de l'intérêt général vous a peut-être parfois rendu la tâche plus ardue, vous mettant ainsi dans des situations rendant vos prises de décision d'autant plus difficiles. Qu'à cela ne tienne, vous quittez sans doute votre fonction de conseiller communal riche d'une multitude de satisfactions. Aussi, quand bien même vous n'avez pas encore l'âge de vous installer dans le quotidien d'un retraité AVS, nous vous souhaitons de vivre une retraite heureuse et active pour d'autres bonnes causes. De même, nous réitérons nos vifs remerciements pour votre engagement et pour tous les bons moments partagés ensemble dans l'intérêt de la collectivité publique.

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- La roue tourne, cher Eric, la roue tourne. Déjà huit ans que tu occupes un siège de conseiller communal. La roue tourne. En y réfléchissant bien, c'est bien la roue qui a guidé ton activité politique. En 1996, au lieu de prendre sagement la barre des services qui t'étaient confiés, c'est sans hésiter que tu as pris en main, entre autre, la barre à roue qui commande le destin de la Société de navigation. Après 8 années passées au sein de l'administration communale, tu en connais tous les rouages de cette politique communale. Tout tourne, les mécanismes administratifs sont bien huilés. Encore un ou deux tours de manivelle, par-ci, par-là, et tes services seront prêts à continuer leur existence sans toi. Mais, laissons le soin aux archivistes de refaire le détail du chemin de tes activités où les aires de repos n'étaient pas nombreuses. De notre côté, nous retiendrons l'essentiel, à savoir, tu roules à gauche ou en tous cas pour la gauche.

Cher Eric, nous le savons, tous n'apprécient pas ton engagement. Certaines ou certains pensent que tu es la cinquième roue du char. Faux. Dans ce cas, il s'agit plutôt de la roue des supplices car la politique c'est aussi cela. C'est bien simple, les latinistes n'hésitent pas à dire que

Séance de lundi 17 mai 2004

c'est la "Rota". Mais, heureusement pour toi, tout n'est pas négatif. Les moments de joie et de réjouissance ont aussi fait partie de ton quotidien car travailler au Conseil communal c'est préparer l'avenir. Tiens, par exemple, "rouler jeunesse", voilà un beau slogan pour le services des écoles, ou, "Expo.02 et sa grande roue". Ce fut le lieu de nombreuses rencontres triangulaires, Confédération, Canton, Commune de Neuchâtel. Des inaugurations, des vernissages, des apéros, des repas. Là aussi, tu t'en sors bien. Tu as su éviter les rondeurs et l'embonpoint. Qu'est-ce que j'entends? On me souffle pneu? Mais est-ce que les pneus font partie des rouages politiques? Certainement pas. Par contre, les roues dentées, certainement, mais alors avec de grandes dents et ce n'est pas le vice-président du groupe qui me contredira. Mais, revenons à nos considérations. Un autre élément positif de la vie d'un conseiller communal, pouvoir écouter les discours des autres, alors pas trop longs bien sûr car le temps tourne. Monsieur le conseiller communal, cher Eric, le groupe socialiste te dit merci pour ton engagement pour la communauté de notre région et, en particulier, merci pour ce que tu as apporté à la Ville de Neuchâtel. La roue tourne, ou plutôt, les roues tournent. Nous te souhaitons le meilleur pour ton avenir et nous espérons tous que le train de la vie t'emmènera vers les nouveaux horizons que tu auras choisis. Bon voyage Eric!

M. Pierre-François Aubert, président du groupe libéral, déclare :

- Vous avez choisi de mettre un terme à vos fonctions. Cette décision me semble hautement critiquable et contraire à tout ce que professent les partis que vous représentez. Jette-t-on ce qui peut encore servir? Non, bien sûr, on l'utilise aussi longtemps que possible., C'est de l'écologie élémentaire. Mais, puisque vous vous considérez vous-même comme hors d'usage, il faut bien que nous pensions à vous recycler. Pas à Plaines-Roches, rassurez-vous, en dépit des efforts louables consentis par votre collègue des Travaux publics, je n'ai jamais vu de benne pour politiciens, avec un orifice pour les verts, un pour les rouges, un pour les bleus. Heureusement car les radicaux y seraient refondus avec les communistes et les libéraux avec les écologistes, ce qui n'irait pas sans poser quelques problèmes. De toute façon, il y a certainement mieux à faire de vous.

A la fin des années 80, nous vous aurions envoyé en Roumanie dans le cadre de l'opération "Villages roumains". On ne reconstruit pas un pays qu'avec des médicaments et des couvertures et un conseiller communal encore très présentable, en dépit d'une certaine usure aurait sans doute été le bienvenu. Mais, les années ont passé et on ne parle plus guère

Séance de lundi 17 mai 2004

des villages roumains. Ils ont probablement ce qu'il faut, au moins dans ce domaine.

Et puis, dois-je le dire, cela nous aurait fait de la peine de vous savoir si loin de nous. Il fallait donc trouver à vous utiliser plus près, et de manière à ce que nous puissions encore vous voir. Les nombreuses manifestations organisées par le Musée d'ethnographie, à l'occasion de son centenaire, m'ont fourni une idée que j'ai cru bonne. Vous savez que M. Hainard cherche à enrichir ses collections de mille objets que lui apportent les visiteurs. Pourquoi ne pas lui donner un conseiller communal? Nous avons vu, années après année, que l'ethnographie ne s'intéresse pas qu'à l'exotique, tout ce qui concerne l'homme est un sujet d'étude et le monde politique ne me semble pas encore avoir attiré l'attention qu'il mérite. Vous auriez fait un sujet charmant, avec une explication que je n'aurais pas comprise, mais qui en aurait été que plus intéressante.

Bien sûr, nous ne vous aurions pas donné seul. Qu'est-ce qu'un conseiller communal tout seul? Il lui faut au moins un chef de service et une secrétaire. Mais, alors, il ne se distingue pas beaucoup d'un chef d'entreprise. Non, pour le mettre en valeur comme il convient, il lui faut quelques conseillers généraux, au moins un par parti. Cela tombe à merveille, nous avons quelques spécimens du plus haut intérêt. Je dois bien sûr limiter mon choix à ceux d'entre nous qui ne se représentent pas, car il y a, me semble-t-il, incompatibilité entre le mandat de conseiller général et le statut de pièce de musée de la Ville : on n'imaginera pas une pièce de musée voter des crédits dont dépend sa conservation. Malheureusement, celle qui était toute désignée pour vous accompagner dans cette aventure, puisqu'elle connaît les lieux mieux que nous tous, je pense à Mme Wicky, n'est pas disponible. Monsieur Castioni, qui aurait aussi bien fait l'affaire, semble plus intéressé par le "Guiness Book", rubrique longévité politique, que par le musée et nous devrons y renoncer également. Je ne vois chez les socialistes que Mme Bachmann et je dois dire que vous avez de la chance, car Mme Bachmann est une femme pleine de qualités que vous aurez certainement du plaisir à fréquenter, comme vous avez sans doute dû le faire régulièrement depuis qu'elle préside la Commission scolaire. Vous ne serez ainsi pas trop dépayssé.

De notre côté, nous sommes fiers de pouvoir vous proposer M. North qui est le seul à ne pas briguer de nouveau mandat. Je n'ai pas à faire l'éloge de mes collègues de parti mais celui de M. North ne serait pas difficile à faire et je me limiterai à vous assurer que vous aurez en lui, un

Séance de lundi 17 mai 2004

co-exposé d'une parfaite courtoisie, ce qui est une qualité essentielle pour une longue cohabitation. Et pendant les soirées d'hiver, vous pourrez lui demander de vous raconter quelques histoires de "Mâme Gigognard"; il doit certainement en connaître quelques-unes et ces petites scènes neuchâteloises, imaginées par son père, étaient vraiment délicieuses.

Chez les radicaux, qui mieux que M. Calame, saurait égayer la vitrine, lui dont le rire si spontané nous manquera tant dès le mois de juin. Restaient les petits partis et voici que les petits partis m'ont posée un problème. Celui auquel on ne peut pas ne pas penser n'est actuellement pas parmi nous, ce que je regrette, mais comme il y a été dans le passé, je le considère comme un candidat valable. Malheureusement, il est d'abord candidat aux élections du 6 juin et ce n'est que sous toute réserve que je le mets en scène car son militantisme hors du commun le désigne absolument pour cette expérience.

Voilà que mon idée prenait corps. Imaginez la scène avec moi. Il y a, en premier plan, M. Calame qui tient quelques propos désabusés sur le soutien accordé par les autorités publiques à Xamax en général et aux sports en particulier, ce qui ne l'empêche pas d'égayer le visiteur par quelques éclats de rire sonores et trébuchants. Derrière lui, dans un coin, M. Renk, vous l'aviez tous reconnu, essaie de vendre un exemplaire de la Brèche, dont nous aurons fait réimprimer un paquet pour l'occasion, à M. North qui n'en veut pas, tandis que, prudemment, Mme Bachmann fait mine de s'entretenir avec vous de questions scolaires, non pas pour l'intérêt du sujet, mais parce qu'elle espère que M. Renk n'osera pas la déranger pour lui proposer la Brèche. Les socialistes ne la lisent pas mais il ne veulent pas que cela se sache. Cela vous est égal, vous êtes abonné, naturellement.

Là, à y regarder de plus près, je me suis rendu compte que cela ne tenait pas. Je n'ai pas tout de suite compris pourquoi; ce fut d'abord une impression diffuse. C'est par la suite que les choses me sont apparues plus clairement. C'est vous qui décadreriez dans ce tableau.

Voyez-vous, quand on fait une exposition sur les Touaregs, on s'abstient d'en exposer qui soient vêtus d'un complet veston ou d'un jean. On expose des Touaregs qui ressemblent à des Touaregs, n'est-ce pas? Il en va de même pour les conseillers communaux. Vous ne ressemblez pas à un conseiller communal. Bien sûr, vous portez une cravate quand il le faut. Même M. Horisberger s'y est exercé pendant une année, à toutes fins utiles. Mais, cela ne suffit pas. Il faut, pour être un

Séance de lundi 17 mai 2004

professionnel de la politique, en quantité au moins mesurable, un peu d'ambition, un peu d'agressivité, un peu de contentement de soi et surtout la conviction que les autres sont des imbéciles. A qui rimerait le débat politique, je vous le demande, si nous ne partions sur des prémisses saines, soit que ceux qui pensent autrement que nous ont tort? Et voilà où le bât blessait. De toutes ces qualités essentielles, vous n'en possédez pas une seule. Votre métier vous a laissé affable, modeste et attentif aux discours des autres. Que peut-on faire d'un individu comme vous, je vous le demande? Pour moi, j'avoue n'avoir pas trouvé et je vous laisse donc redevenir le citoyen que vous étiez et que vous êtes resté en vous remerciant, malgré tout, de l'être resté si bien.

M. François Konrad, au nom du groupe popcosol, déclare :

- Cher Eric, c'est au nom du groupe popcosol, mais en particulier au nom des représentants du mouvement Solidarités au Conseil général que j'interviens ce soir. Depuis plus de 20 ans qui nous nous connaissons, je t'ai toujours connu animé d'un intérêt particulier concernant tout ce qui a trait à la vie politique, proche ou lointaine, et voilà maintenant 12 ans que ton engagement s'est concrétisé par l'élection au sein du Conseil général de la Ville de Neuchâtel. C'était en 1992, année qui a vu la majorité politique changer de côté. Ton engagement a même été plus loin puisque tu œuvres à l'Exécutif de notre Ville depuis 8 ans. Depuis lors, tu as su démontrer que les petits partis comptent, dans leurs rangs, des personnes qui réunissent toutes les compétences nécessaires pour accomplir un travail de qualité. Nous nous arrêterons ici, au mois de septembre 1997, à l'occasion de la parution d'un journal que tout le monde connaît bien, l'Omnibus. C'est dans ce journal bien connu qu'une mésaventure, arrivée à l'occasion de la mise au concours d'un poste de secrétaire, a été relatée. Ceux à qui cela ne rappelle rien pourront s'approcher de toi tout à l'heure. Nous retiendrons de cet épisode que tu as eu le souci de ne rien cacher de ce qui s'était passé mais que tu as, au contraire, fait preuve d'une très franche honnêteté. Ce trait de caractère a toujours été présent pendant toutes ces années passées à l'Exécutif de Neuchâtel et il a pu être apprécié par tous et, en particulier, par les employés des différents services dont tu as encore la charge. Parmi les moments particulièrement marquants de ces deux législatures, nous retiendrons l'ouverture du Théâtre du Passage avec le succès que l'on sait et aussi une présence active dans le cadre des actions de l'Expo.02, des rencontres fructueuses à l'occasion de voyages ayant permis de faire connaître ou encore mieux connaître notre ville, que cela soit auprès des Italiens de Sansepolcro ou des représentants des Neuchâtel du monde,

Séance de lundi 17 mai 2004

qu'ils viennent d'Amérique ou d'Afrique du Sud. Parallèlement à cela, tu as toujours travaillé avec le souci du bien-être des habitants de Neuchâtel. Cela s'est entre autre concrétisé par un important développement des structures d'accueil extra-scolaires. Je tiens ici à te transmettre nos remerciements pour tout le travail accompli pendant ces deux législatures et à te dire que nous formons nos meilleurs vœux pour tes projets futurs.

M. Eric Augsburger, Conseiller communal sortant, déclare :

- Permettez-moi encore de vous retenir quelques minutes. J'ai la chance ce soir de pouvoir m'adresser à vous, ainsi qu'aux membres du Conseil général sans avoir, pour une fois, à vous convaincre, au nom du Conseil communal, d'accepter tel rapport ou de voter tel arrêté. Soyez donc rassurés, il n'en coûtera, pour une fois, rien à personne ni à la collectivité publique. Nul ne sera besoin, je l'espère, d'amender mes propos, d'autant que, vous l'imaginez bien, ils ne comporteront, en principe, rien d'amendable.

Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement celles et ceux qui viennent de s'exprimer. Sans savoir si je les mérite, leurs paroles m'ont touché et je leur en sais gré. Elles me font d'autant plus plaisir en ces temps où les combats politiques ont tendance à se durcir sous la pression des difficultés économiques et l'apparition, dans notre ville, d'un parti qui n'a de centriste que le nom.

Voici exactement 8 ans, je m'interrogeais sur l'opportunité d'entrer au Conseil communal, d'être le premier représentant de Solidarités à entrer dans un exécutif. Je dois avouer qu'à cette époque, mes nuits furent très courtes. Faute d'avoir toujours rêvé à ce destin, il me fallait pourtant prendre les responsabilités que j'ai, pour ma part, estimé être celles de notre formation politique à l'issue des élections communales de 1996. Il en allait de notre crédibilité et de notre loyauté à l'égard des électrices et électeurs qui avaient souhaité nous faire confiance. Élu par vous-mêmes conseiller communal sur la proposition du groupe popcosol, j'ai donc rejoint une caste à laquelle je n'avais sincèrement jamais pensé appartenir. Ceci est d'autant plus intimidant qu'étant gosse, lorsque je me promenais en ville avec mon père, nous croisions parfois quelques étranges personnages, tout de noir vêtus, et à la mine parfois austère. Après les avoir poliment salué, mon père me disait en chuchotant fièrement qu'il s'agissait de Paul-Eddy Martenet, de Fernand Martin ou même de Didier Burkhalter.... (Rires dans l'assemblée...). Ne riez pas, Didier Burkhalter est le doyen du Conseil communal. C'est dire si

Séance de lundi 17 mai 2004

personne ne sait vraiment à quand remonte son élection au Conseil communal.

Issu d'une formation politique atypique et fortement connotée à gauche de la gauche, de surcroît objecteur de conscience, j'en ai probablement effrayé plus d'un, à commencer par certains membres de votre Autorité, quelques chefs de service et peut-être même un ou deux collègues. Certains ont sans doute dû s'imaginer que le diable faisait son entrée dans la maison et que, désormais, cette ville allait rapidement devenir ingouvernable. Mais les craintes se sont, semble-t-il, progressivement estompées, à mesure que je suis entré dans un certain nombre de dossiers. Mais, peut-être est-ce encore plus difficile de ne pas décevoir lorsque l'on est porté au gouvernement par celles et ceux qui souhaitent de rapides et profonds changements?

La vie est ainsi faite que rien n'est simple. On ne peut vivre de ses certitudes et encore moins de dogmatisme. L'exercice du pouvoir nous amène à prendre des chemins qui ne mènent que très rarement et surtout très rapidement droit au but. On se promène plus souvent en haute montagne qu'à côté d'une paisible rivière. Dès lors, faut-il être plus attentif à la qualité de ses chaussures qu'à la qualité du paysage? Nourri par des idéaux sociaux qui ont toujours été les miens pendant mes activités professionnelles antérieures, j'ai constamment poursuivi l'idée que la société se doit d'être plus attentive et surtout plus juste à l'égard des plus démunis, considérant comme Léon Blum, que toute société qui prétend assurer aux hommes la liberté doit commencer par leur assurer leur existence.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, le métier de conseiller communal ne s'exerce pas seul dans son bureau. Bien qu'élu par le Conseil général sur proposition de son groupe politique, du moins était-ce encore cela à l'époque, j'ai toujours considéré qu'un conseiller communal se devait d'être le représentant de toutes les composantes de la société et pas exclusivement des électeurs qui l'ont porté momentanément au pouvoir.

J'ai eu d'autant plus de plaisir à exercer cette charge qu'elle m'a permis d'être en contact avec des gens très différents, défenseurs d'idées parfois contraires aux miennes, mais de souvent trouver un terrain d'entente avec eux pour faire tout de même avancer quelques dossiers. Je reste persuadé que cette fonction ne peut véritablement s'exercer que sur le terrain, en étant proche des gens et des événements. C'est sans doute un avantage dans une petite ville comme la nôtre, que j'ai appris à

Séance de lundi 17 mai 2004

mieux connaître et à aimer passionnément. "Il faut écouter beaucoup et parler peu pour bien agir au gouvernement d'un état". Cette citation de Richelieu ne sera sans doute pas reprise par les candidats aux prochaines élections communales. Elle traduit cependant la nécessité d'être conscient des problèmes, d'être à l'écoute des besoins de la société, d'avoir l'esprit grand ouvert avant de se lancer dans toute réalisation.

Je suis encore étonné mais finalement très touché par l'importance que la fonction de conseiller communal revêt encore au sein de notre population. Perçus parfois comme des extra-terrestres, on nous imagine mal nous adonner à des activités normales, à avoir des pensées normales, bref, à aspirer à une vie normale. Les mythes ont la vie dure mais il faut dire aussi que certains politiciens s'emploient maladroitement à véhiculer des clichés dont on a beaucoup de peine à se débarrasser. Ainsi, à la lecture d'un article, paru récemment dans le journal Coopération, j'ai été consterné d'apprendre qu'un jeune, très récemment élu à la présidence cantonale d'un parti politique, en plus de ses activités de député et de conseiller général, avouait ne pas avoir de temps pour les filles. Ayant depuis fort longtemps renoncé au sacerdoce dans ce domaine, comme dans d'autres, j'ai, pour ma part, toujours considéré que le politique ne peut véritablement s'exercer que si l'on appartient pleinement à ce monde, que si l'on ne sacrifie pas sa vie sur l'autel du pouvoir et peut-être même de la vanité.

Pour peu qu'elles existent, les certitudes ne s'acquièrent qu'après avoir mûrement réfléchi aux multiples possibilités qui s'offrent à nous, d'où l'importance d'être bien entouré et de pouvoir travailler en toute confiance avec ses collaborateurs, de confronter ses idées aux leurs, de rechercher ensemble la bonne solution, un peu à la manière de Pierre Dac qui prétendait que "si tous ceux qui croient avoir raison n'avaient pas tort, la vérité ne serait pas loin".

Au sein de notre administration, nombre d'employés, allant des chefs de service aux personnes les plus modestes, font preuve d'un grand engagement et de réelles motivations. Pour la plupart de ces personnes, le fait de travailler dans le service public, dans le service au public n'est pas le fruit du hasard. Je tiens ici à les en remercier et à leur dire quel plaisir j'ai eu à travailler avec elles. J'en profite également pour remercier mes collègues et bien sûr notre efficace et dévoué chancelier Rémy Voirol, avec lesquels j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler dans une atmosphère de respect mutuel quand bien même, vous vous en doutez bien, nous n'avons pas toujours partagé la même vision des choses.

Séance de lundi 17 mai 2004

Enfin, il me reste à remercier les conseillères générales et les conseillers généraux pour leur écoute attentive et leur volonté de nous suivre dans des projets sociaux, culturels et scolaires adaptés aux besoins de l'époque. Je souhaite aux nouvelles Autorités qui se mettront bientôt en place de pouvoir œuvrer pour que Neuchâtel continue à être cette merveilleuse petite ville ouverte au monde. Je suis donc arrivé au terme des deux législatures que je m'étais fixées. Peut-être est-ce trop court aux yeux de certains, mais, suivant l'exemple de Jean Rostand, j'ai fini par acquérir durablement le sentiment de l'éphémère.

M. Antoine Grandjean, Président du Conseil communal, déclare :

- Votre Conseil a pris congé ce soir de M. Eric Augsburger, qui aura marqué la vie de notre cité par son ouverture d'esprit et son humanisme. Le Conseil communal aura l'occasion, dans quelques jours, cher Eric, de te dire tout le bien que nous pensons de toi, malgré tout le mal que l'on a dit pendant les séances, dans le cadre de nos discussions.

Mais, ce soir, nous prenons également congé de notre présidente du Conseil général, Mme Béatrice Bois, cette femme aussi attachante que sensible, comme aime nous le répéter le chancelier. Ce n'est pas dans nos mœurs politiques, mais si nous devions donner le nom de Béatrice Bois à une place ou à une rue, voire à un monument, c'est certainement un pont qui serait choisi, même si nous n'en avons pas beaucoup à Neuchâtel, parce que Béatrice Bois, depuis de nombreuses années, jette des ponts. Elle a débuté en cherchant à rapprocher les Romands et les Alémaniques. Puis, elle s'est attelée au rapprochement entre candidats à l'asile et Neuchâtelois et au rapprochement entre suisses et étrangers. Mais sa gentillesse et sa disponibilité lui permettent d'être également l'ambassadrice aux bons offices entre jeunes et vieux et entre hommes et femmes.

Avec des rives qui semblent s'éloigner quelque peu, il n'y a que le pont entre la gauche et la droite qu'elle n'a pas toujours réussi à maintenir carrossable, mais la carrière politique de Béatrice Bois n'est pas terminée et nous ne perdons pas espoir. Le perchoir a permis de démontrer, une fois de plus, le sens du devoir de Béatrice Bois, un sens du devoir qui nous a quelque peu fait peur, lors de la première séance de préparation qui réunit traditionnellement, quelques jours avant chaque Conseil général, les deux présidents, le chancelier et la secrétaire de présidence. En effet, Mme Bois avait préparé, que dis-je, décortiqué chaque syllabe qu'elle allait prononcer le lundi soir suivant. Vous

Séance de lundi 17 mai 2004

imaginez bien que lorsque votre serviteur ou que le chancelier débarquaient avec quelques toutes petites modifications, c'était un chantier considérable que nous provoquions. C'est ainsi que Béatrice Bois nous tint en haleine pendant plus de deux heures pour fixer le déroulement de la séance. Mais, mine de rien, cette précision toute neuchâteloise, a permis à Béatrice Bois de se jouer avec élégance des embûches du règlement général, du moins tant et aussi longtemps qu'elle n'était pas lâchement attaquée dans le dos, c'est-à-dire en pleine séance du Conseil général, par un nouvel amendement pas trop bien rédigé et encore moins bien écrit, voire par une série de sous-amendements rebelles.

En rentrant dans le rang, Béatrice, tu pourras oublier ta lutte de tous les instants contre les imprévus et reprendre celle contre les inégalités qui te tiennent tant à cœur. Béatrice, au cours de ces 12 derniers mois, tu t'es montrée digne de ton rôle, aussi bien en séance de ce Conseil qu'en représentation et, au nom du Conseil communal, nous tenons à te remercier et à te remettre un modeste présent.

Le président du Conseil Communal, **M. Antoine Grandjean**, remet alors à Mme Bois un bouquet de fleurs et un ouvrage sur Neuchâtel.

La séance est levée à 22h15

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur, La présidente, La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst